Procès verbal
Conseil Municipal du 13/12/2022

Etaient présents à la séance :

Stéphane LE DOARÉ, Eric LE GUEN, Caroline CHOLET, Bernard LE FLOC'H, , Marie-Pierre LAGADIC, Laurent MOTREFF, Jacques TANGUY, Mireille MORVEZEN, Marc DEFACQ, David DURAND, Olivier ANSQUER, Jean-Luc RICHARD, Gérard CRÉDOU, Thibaut SCHOCK, Sophie COSSEC, Patricia WILLIEME, Annie BRAULT, Marie BEAUSSART, Bernard LEMARIÉ, Yves CANEVET, Laurent CAVALOC

Absents excusés ayant donné procuration :

Viviane GUÉGUEN a donné procuration à Eric LE GUEN
Valérie DREAU a donné procuration à Laurent MOTREFF
Michelle DIONISI a donné procuration à Bernard LE FLOC'H
Yann HIRIART a donné procuration à Stéphane LE DOARÉ
Fabienne HELIAS a donné procuration à Olivier ANSQUER
Janick MORICEAU a donné procuration Laurent CAVALOC
Jean-Marie LACHIVERT a donné procuration à Bernard LEMARIÉ
Frédéric LE LOC'H a donné procuration Yves CANEVET

- Après avoir procédé à l'appel des présents, Stéphane LE DOARÉ, président de séance, constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer

Désignation du secrétaire de séance

Aux termes de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, « au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations ».

- **Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Eric LE GUEN pour remplir les fonctions de secrétaire pour cette séance du Conseil Municipal**

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 29/11/2022

URBANISME

1. Acquisition de l'usufruit temporaire de la maison Toulemont

Caroline CHOLET expose :

Pour l'assister dans les démarches d'acquisition et faire face à la charge financière du portage foncier, la ville de Pont-l'Abbé a souhaité faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne). Par délibération, du 26 mai 2021, le conseil municipal a approuvé une convention opérationnelle avec l'EPF Bretagne, qui a été signée le 30 juin 2021.

Par acte en date du 13 aout 2021, l'EPF Bretagne a acquis la maison à usage d'habitation située 15, Rue des Carmes, anciennement 2 b Place Benjamin Delessert, cadastrée section BC, numéro 70, lieudit PlaceBenjamin Delessert, pour une contenance d'un are deux centiares (1 à 2 ca).

Si la ville de Pont-l'Abbé souhaite réaliser des travaux sur le bien qui est en cours de portage par l'EPF ou le faire occuper temporairement, un démembrement de propriété (nu propriété acquise par l'EPF Bretagne / usufruit temporaire acquis par la commune de Pont-l'Abbé à l'euro tout au plus) pourrait lui donner de la souplesse dans la mise en œuvre de son projet et dans la gestion du bien (sécurisation…) tout en conservant le bénéfice du portage foncier.

Afin de pouvoir réaliser les travaux nécessaires afin de réaliser des logements jeunes, il est donc proposé d'acquérir l'usufruit temporaire de la maison Toulemont pour 1 euro.

La commission Finances a émis un avis favorable.

Monsieur CANEVET « Dans le cadre d'un complément d'information, vous pensez avoir fini les travaux pour quand et pour quelle somme, à peu près, car je suppose que vous avez déjà travaillé le dossier, pour rénover le bâtiment et en faire des locations ? »

Monsieur LE MAIRE « Nous avons provisionné 80 000 euros avec des travaux en 2023 »

Monsieur CANEVET « Avant septembre ? »

Monsieur LE MAIRE « On fait ça en régie et selon l'approvisionnement en matériaux ; l'objectif est bien plutôt ce sera fait, mieux ce sera »

Madame CHOLET « Il y a des fenêtres à changer et les délais en ce moment sont assez compliqués »

Monsieur LE MAIRE « Et on aura également des autorisations à obtenir, nous sommes en périmètre ABF »

Monsieur CANEVET « Juste une petite question sur le nombre de logements qu'il y aura ? On pourra accueillir combien de personne ? »

Madame CHOLET « Il y aura une pièce de vie et trois chambres pour accueillir trois jeunes avec une salle-de-bains commune. En fait, on pouvait difficilement, sans avoir des frais énormes, transformer la maison en trois appartements parce que ça aurait été avec création de trois salles-de-bains et de trois cuisines, ce qui aurait fait des appartements trop petits. Donc trois jeunes avec une salle-de-bains et une cuisine communes. »

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

-AUTORISE Monsieur le Maire à se porter acquéreur auprès de l'EPF Bretagne de l'usufruit temporaire des parcelles précitées incluses dans le périmètre de la convention opérationnelle pour le compte de la commune de Pont-l'Abbé pour un montant maximum d'un euro.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat ainsi que tout document relatif à ce dossier.

2. Dérogation au repos dominical des salariés 2023

Patricia WILLIEME expose :

Dispositions générales

Un salarié ne peut travailler plus de 6 jours par semaine : au moins un jour de repos doit lui être accordé chaque semaine et, en principe, le dimanche.

Toutefois, ce principe du repos dominical connait plusieurs types de dérogations qui peuvent, selon le cas, être permanentes ou temporaires, soumises ou non à autorisation, applicables à l'ensemble du territoire ou à certaines zones précisément délimitées.

Les dispositions applicables ont été modifiées par la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 *« pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques »* (dite « loi MACRON »).

Dérogations accordées par le maire dans les commerces de détails –

Dans les commerces de détail non alimentaires, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, par décision du Maire prise **après avis du conseil municipal**.

Le nombre de ces dimanches **ne peut excéder 12 par an.**

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise **après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre**.

Pour les commerces de détail alimentaire (bénéficiant d'une dérogation de droit jusqu'à 13 H) dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L 3133-1 du code du travail, à l'exception du 1er mai, sont travaillés, ils sont alors déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois.

Seuls **les salariés volontaires ayant donné leur accord écrit** à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre de ces dérogations.

Chaque salarié privé ainsi de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps.

Les dérogations accordées sont collectives, elles bénéficient à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement.

Par contre, l'arrêté municipal ne peut en aucun cas autoriser l'ouverture des commerces faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de fermeture. Dans le Finistère, il s'agit des magasins de vente au détail de meubles (arrêté préfectoral du 06 mars 1975).

Proposition de dérogations sur la commune

Pour l'année 2023, les dates proposées pour une dérogation au repos dominical des salariés sont les suivantes :

- 15 janvier,
- 1er juillet
- 17, 24 et 31 décembre.

Conformément aux dispositions de l'article R 3132-21 du code du travail, l'avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés a été sollicité.

Considérant que ces dérogations sont de nature à améliorer l'animation du centre-ville et à créer de l'activité, la Municipalité est favorable à la prise d'un arrêté municipal sur ces dates.

La commission Finances et Urbanisme ont émis un avis favorable.

Monsieur LE MAIRE « C'est un grand classique, on a plafonné à cinq dérogations au maximum par an depuis que nous sommes élus. »

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

  - **EMET** un avis favorable à la dérogation de l'obligation du repos dominical aux cinq dates suivantes :

    - dimanche 15 janvier 2023,
    - dimanche 1er juillet 2023,
    - dimanche 17 décembre 2023,
    - dimanche 24 décembre 2023,
    - dimanche 31 décembre 2023.

ASSOCIATIONS

3. Convention Sarl Karren Sports Tennis

Annexe 1

Laurent MOTREFF expose :

La société Karren dispense des cours au sein de l'espace sportif dédié à la pratique du tennis. Dans ce cadre une convention doit être établie afin de définir les modalités pratiques d'utilisation des courts.

La précédente convention étant arrivée à échéance, il est nécessaire d'en conclure une nouvelle.

Modifications proposées pour ce renouvellement :

-Convention conclue pour **« 1 an »** au lieu de « 5 ans » initialement.

-Fréquence d'entretien des locaux par les services de la ville fixée à **« 1 intervention par semaine »** au lieu de « 2 »

-Tarif :

Part fixe : **1 300 € / an** au lieu de 1 200 € / an (augmentation coût agent, flux et matériaux).

Part variable : idem qu'actuellement 6€ de l'heure au-delà de 200h d'utilisation. A la fin de chaque mois d'Août, un état des heures d'utilisation sera fourni à la municipalité.

La commission Finances a émis un avis favorable.

Monsieur TANGUY « Lors de la commission, nous avons demandé à avoir le planning des utilisations tennis par le professeur de tennis et il n'était pas disponible. Or je lis que dans l'article 7 de la convention, il est prévu que les périodes, jours et heures d'occupation sont arrêtés par l'autorité municipale suivant le planning prévisionnel annuel. Donc, je pense qu'il serait désormais intéressant que nous puissions avoir le planning prévisionnel, par les commissions lorsqu'on travaille sur les conventions ».

Monsieur MOTREFF « On l'aura fin Août »

Monsieur TANGUY « J'espère qu'on l'aura parce que jusqu'à présent, on ne l'a pas eu »

Monsieur MOTREFF « On va changer les choses »

Monsieur TANGUY « Mais je préfère le dire maintenant »

Monsieur MOTREFF « Très bien, c'est noté »

Monsieur LE MAIRE « Y a-t-il d'autres remarques ? »

Monsieur CAVALOC « Présentation rapide et synthétique par Laurent MOTREFF, comme il sait le faire… Juste pour dire qu'effectivement et dans le prolongement de ce que vient de dire Jacques, et contrairement à ce que pourrait peut-être laisser croire, le seul rapport préparatoire à ce conseil municipal, est bien que la commission finances ait émis un avis favorable, il me semble avoir vu un infléchissement dans la durée de la convention puisqu'elle était prévue pour deux ans lorsqu'elle nous a été présentée en commission – comme quoi les commissions peuvent permettre d'avancer sur certains sujets. Ceci étant, elle a été ramenée à un an parce que ça a donné lieu à des échanges assez longs entre les membres de la commission finances et il y a effectivement un certain nombre de sujets qui reviendront sans doute en commission : j'ai cru comprendre qu'il y avait eu une négociation puisque je vois qu'il y a 100 euros d'augmentation, j'ai entendu parler de cours à 80 euros de l'heure… Je crois qu'il faudra remettre ce sujet sur la table, et il reviendra puisque dans un an la convention sera de nouveau arrivée à échéance, car dans ce contexte, malgré le un an et malgré une intervention par semaine d'entretien des locaux au lieu de deux, ce sujet devra être réévalué. C'était ce que j'ai senti, que l'avis était assez partagé au sein de la commission finances. Donc, elle a émis un avis favorable mais comme j'y étais, je peux vous assurer qu'elle a émis un avis qui était quand même relativement mitigé. C'est la raison pour laquelle, pour ma part et pour celle de Janick MORICEAU, nous allons nous abstenir sur cette délibération. »

Monsieur MOTREFF « Merci Laurent. Si je peux me permettre, je me suis renseigné et pour les 80 euros, ça n'est plus vraiment le cas parce que, apparemment, l'heure serait entre 30 et 40 euros. On est passé la semaine dernière au tennis club faire le tour du bâtiment et on s'est rendu compte qu'il était dans un état déplorable. Alors je me pose plein de questions : je me dis : avant, je crois que l'association versait 10 000 francs par mois à la Mairie

Monsieur LE MAIRE« 3 500 euros »

Monsieur MOTREFF « Combien ? 3 500 euros ! Oui mais à l'époque c'était en francs, ça fait quand même quelques années… Et je me dis que c'est quand même bien dommage que l'argent versé à la municipalité n'ait pas été utilisé pour entretenir le bâtiment. Parce que demander 1 300 euros à KARREN par rapport à l'état des bâtiments, ce n'est pas vraiment trop car on a la légionellose dans le vestiaire des femmes, le vestiaire masculin est dans un état déplorable, à l'intérieur les tôles sont percées. Donc on a beaucoup de choses à faire pour le tennis club. Alors il est vrai qu'il n'y a pas eu de suivi depuis des années et qu'effectivement il fait un peu ce qu'il veut ; Hervé KARREN s'est proposé de venir en commission. Lorsqu'on organisera une prochaine commission on pourra alors les inviter à venir pour leur poser nos questions. On va surveiller les emplois du temps. Malheureusement, on n'a pas accès à « Balles Jaunes », qui est le logiciel de réservation des cours, mais on va quand même demander au secrétaire qui était présent lors d'une réunion pour obtenir ces informations. On fera au mieux pour essayer de trouver une solution à cette convention et c'est pour cette raison que nous avons passé sa durée à un an et l'année prochaine, on pourra revoir la convention en elle-même. »

Monsieur TANGUY « Je pense qu'il est absolument nécessaire qu'on ait un contrôle sur la durée d'utilisation. Quant à dire que les équipements ne sont pas entretenus, il y a quand même eu pas mal d'investissements qui ont été faits depuis notre élection et il y a d'autres investissements qui sont prévus. Maintenant, il faut que les investissements que la ville fait soient compensés par une location qui soit équitable. Je rappelle ici que les affichages des tarifs doivent être faits conformément au contrat et on ne doit pas avoir de doute si c'est 30 euros ou si c'est 80 euros. L'article 14 dit que les tarifs des cours doivent être indiqués en euros et affichés à la vue du public. C'est-à-dire qu'on doit pouvoir les voir affichés en permanence. Quant au logiciel, il me semble scandaleux qu'il se pose la question de savoir si on peut y avoir accès ou pas. »

Monsieur LE MAIRE « C'est un logiciel de la Fédération et on n'est pas adhérent à la Fédération Française de Tennis »

Monsieur TANGUY « Pour autant, j'estime anormal qu'on n'ait pas accès à ces informations puisque c'est là que ça se réserve »

Monsieur LE MAIRE « L'objectif, c'est bien qu'on ait accès à plus de choses. Comme l'a expliqué Laurent, on remet de l'ordre dans la convention : on ne la fait que pour un an puisqu'il y a une négociation et que ça prend un peu de temps. Après, ce qu'il a voulu dire, c'est qu'à une période où la commune touchait des loyers, ces loyers n'ont pas été réinvestis entièrement dans l'entretien comme est censé le faire tout propriétaire mais ça a été aussi la même chose au club hippique où on percevait les loyers sans faire les travaux d'entretien… Voilà ! Moi aussi, j'ai visité les douches… Bon, on le sait, cela fait partie des équipements qu'il faudra aussi entretenir un peu mieux. Surtout que l'équipe est montée en « National 4 » et qu'on aura plusieurs compétitions avec des équipes qui viennent de loin et en l'état actuel, les vestiaires ne sont pas satisfaisants »

Monsieur TANGUY « Mais là on mélange deux choses : l'activité de professionnels de cours et l'activité de club. Quand on parle de compétitions de club, il faut agir pour le club. Mais agir pour une activité privée, là je pose des limites »

Monsieur CANEVET « Je vous invite à regarder les budgets vers 2009 / 2010 : la ville avait investi un montant de l'ordre de 80 000 euros pour la structure qui était sur le point de se casser la gueule. Que tu dises qu'il y a des choses qui n'ont pas été faites, c'est vrai : vous, vous avez fait des choses ; nous, nous avons fait des choses ; mais comme on dit « Pont-l'Abbé ne s'est pas fait en un jour »

Monsieur MOTREFF « Je suis d'accord mais il y a des petits travaux qui auraient pu être faits avant et qui n'auraient pas coûté cher à cette époque là et qui maintenant, malheureusement, vont coûter très cher. C'est tout. »

Monsieur CANEVET « A l'époque, on en avait déjà fait »

Monsieur LE MAIRE « Et depuis 2015, il n'y avait plus de loyer… »

Monsieur CAVALOC « Un dernier mot sur le sujet parce que les éléments que tu apportes sont intéressants et ils sont nouveaux. Je rappelle quand même que ce sujet est venu sur la table de la commission par deux fois, qu'il a fait l'objet d'un certain nombre d'échanges et qu'il aurait été intéressant que les éléments que tu nous donnes on les ait eus. Après Yves à répondu sur les travaux ; moi après, je ne sais pas et je me dis que j'aurais dû intervenir pour que tu sois moins synthétique pour nous donner les éléments que nous n'avons pas eu en commission. »

Monsieur MOTREFF « Ces informations datent de la semaine dernière où nous sommes allés faire un tour pour rencontrer Hervé KARREN »

Monsieur CAVALOC « D'accord. A la commission, on nous a dit qu'il y avait eu une négociation comme le rappelle Stéphane à l'instant et qui donnait lieu à une augmentation. Nous on s'en tient aux éléments qu'on nous donne en commission et aux échanges qui ont pu avoir lieu au sein de la commission auxquels Jacques vient de rajouter un mot ainsi que Yves s'agissant des travaux. Cela confirme ce que je disais tout à l'heure : le sujet reviendra avec les nouveaux éléments que tu viens de nous donner »

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 23 voix pour et 6 abstentions : Frédéric LE LOC'H, Jean-Marie-LACHIVERT, Yves CANEVET, Bernard LEMARIE, Laurent CAVALOC et Janick MORICEAU**

- VALIDE la convention telle que présentée

- DONNE POUVOIR à Mr le Maire pour la signature de celle-ci et d'éventuels avenants.

FINANCES

4. Tarifs 2023 : Services Enfance -Jeunesse et Rosquerno

a) Services enfance (Restauration scolaire – ALSH – Garderie périscolaire – Espace Jeunes)

Marie-pierre LAGADIC expose :

Afin de pouvoir clarifier les modalités de fonctionnement de la politique tarifaire appliquée pour les services enfance (Restauration, ALSH, Périscolaire), il est proposé une nouvelle grille plus claire.

Jusqu'à présent un taux d'effort était appliqué sur un tarif minimum et un tarif maximum en fonction du nombre d'enfant et des revenus.

Pour simplifier la compréhension des familles mais également pour pouvoir adapter la grille selon des contextes particuliers (exemple inflation des denrées alimentaires), il est proposé de passer à une grille par revenu et par composition du ménage en conservant le Revenu Fiscal de Référence (RFR) comme base de calcul. En effet, le RFR est une notion fiscale qui correspond à l'ensemble des revenus nets

imposables de l'année, y compris les revenus fonciers et des capitaux mobiliers, divisé par 12 (le RFR n'inclut pas les prestations sociales).

La grille proposée est basée sur celle qui avait été présentée pour la cantine à 1 € et reprend les mêmes bases.

Les changements notables sont :

Pour la restauration :

-L'évolution du **tarif maximum** qui passe de 3,59 € à 3,90 € soit 0,31 € par jour (44 € pour une année complète, 4,40 € / mois)

-Le maintien de la cantine à 1 € et du tarif à 2,47 € pour la première tranche.

Pour l'ALSH :

- Le maintien du tarif à 7 € pour les deux premières tranches et une évolution du tarif maximum passage de 17.20 à 19 €

Pour la garderie périscolaire :

- Maintien des tarifs pour les premières tranches et légère évolution du tarif maximum.

Pour l'espace jeune :

- Pas de modification sauf pour les tarifs les plus élevés des activités, cette partie des activités ne représente qu'une part infime du volume d'activité.

			TARIFS PROPOSES					
Tranche	Nombre d'enfants du foyer	REVENUS FISCAUX DE REFERENCE	Restauration	Accueil de loisirs			Accueil Périscolaire	
				Journée	1/2 journée	Camps	matin	soir
1	1 enfant	De 0 à 11 912 €	1,00 €	7,00 €	3,80 €	14,00 €	1,00 €	1,55 €
	2 enfants	De 0 à 12 780 €	1,00 €	7,00 €	3,80 €	14,00 €	1,00 €	1,55 €
	3 enfants et +	De 0 à 13 986 €	1,00 €	7,00 €	3,80 €	14,00 €	1,00 €	1,55 €
2	1 enfant	De 11 913 € à 14 709 €	2,47 €	7,00 €	3,80 €	14,00 €	1,00 €	1,55 €
	2 enfants	De 12 781 € à 16 090 €	2,47 €	7,00 €	3,80 €	14,00 €	1,00 €	1,55 €
	3 enfants et +	De 13 987 € à 17 608 €	2,47 €	7,00 €	3,80 €	14,00 €	1,00 €	1,55 €
3	1 enfant	De 14 710 € à 17 506 €	2,61 €	7,50 €	4,10 €	15,00 €	1,10 €	1,63 €
	2 enfants	De 16 091 € à 19 400 €	2,61 €	7,50 €	4,10 €	15,00 €	1,10 €	1,63 €
	3 enfants et +	De 17 609 € à 21 230 €	2,61 €	7,50 €	4,10 €	15,00 €	1,10 €	1,63 €
4	1 enfant	De 17 507 € à 20 303 €	2,76 €	8,00 €	4,30 €	16,00 €	1,20 €	1,72 €
	2 enfants	De 19 401 € à 22 710 €	2,76 €	8,00 €	4,30 €	16,00 €	1,20 €	1,72 €
	3 enfants et +	De 21 231 € à 24 852 €	2,76 €	8,00 €	4,30 €	16,00 €	1,20 €	1,72 €
5	1 enfant	De 20 304 € à 23 100 €	2,90 €	10,60 €	5,60 €	22,10 €	1,33 €	1,80 €
	2 enfants	De 22 711 € à 26 020 €	2,90 €	10,60 €	5,60 €	22,10 €	1,33 €	1,80 €
	3 enfants et +	De 24 853 € à 28 474 €	2,90 €	10,60 €	5,60 €	22,10 €	1,33 €	1,80 €
6	1 enfant	De 23 101 € à 25 897 €	3,04 €	11,80 €	6,20 €	24,80 €	1,44 €	1,88 €
	2 enfants	De 26 021 € à 29 330 €	3,04 €	11,80 €	6,20 €	24,80 €	1,44 €	1,88 €
	3 enfants et +	De 28 475 € à 32 096 €	3,04 €	11,80 €	6,20 €	24,80 €	1,44 €	1,88 €
	1 enfant	De 25 898 € à 28 694 €	3,18 €	13,00 €	6,80 €	27,50 €	1,55 €	1,97 €

7	2 enfants	De 29 331 € à 32 640 €	3,18 €	13,00 €	6,80 €	27,50 €	1,55 €	1,97 €
	3 enfants et +	De 32 097 € à 35 718 €	3,18 €	13,00 €	6,80 €	27,50 €	1,55 €	1,97 €
8	1 enfant	De 28 695 € à 31 491 €	3,30 €	14,20 €	7,40 €	30,20 €	1,66 €	2,06 €
	2 enfant	De 32 641 € à 35 950 €	3,30 €	14,20 €	7,40 €	30,20 €	1,66 €	2,06 €
	3 enfants et +	De 35 719 € à 39 340 €	3,30 €	14,20 €	7,40 €	30,20 €	1,66 €	2,06 €
9	1 enfant	De 31 492 € à 34 288 €	3,47 €	15,40 €	8,00 €	32,90 €	1,77 €	2,14 €
	2 enfants	De 35 951 € à 39 260 €	3,47 €	15,40 €	8,00 €	32,90 €	1,77 €	2,14 €
	3 enfants et +	De 39 341 € à 42 962 €	3,47 €	15,40 €	8,00 €	32,90 €	1,77 €	2,14 €
10	1 enfant	De 34 289 € à 37 085 €	3,61 €	16,60 €	8,60 €	35,60 €	1,88 €	2,23 €
	2 enfants	De 39 261 € à 42 570 €	3,61 €	16,60 €	8,60 €	35,60 €	1,88 €	2,23 €
	3 enfants et +	De 42 963 € à 46 584 €	3,61 €	16,60 €	8,60 €	35,60 €	1,88 €	2,23 €
11	1 enfant	De 37 086 € à 39 889 €	3,76 €	17,80 €	9,20 €	38,30 €	1,99 €	2,32 €
	2 enfants	De 45 571 € à 45 879 €	3,76 €	17,80 €	9,20 €	38,30 €	1,99 €	2,32 €
	3 enfants et +	De 46 585 € à 50 210 €	3,76 €	17,80 €	9,20 €	38,30 €	1,99 €	2,32 €
12	1 enfant	A partir de 39 890 €	3,90 €	19,00 €	9,80 €	41,00 €	2,10 €	2,40 €
	2 enfants	A partir de 45 880 €	3,90 €	19,00 €	9,80 €	41,00 €	2,10 €	2,40 €
	3 enfants et +	A partir de 50 211 €	3,90 €	19,00 €	9,80 €	41,00 €	2,10 €	2,40 €
Enfant extérieur			4,62 €					
Adulte			7,40 €					

➢ Garderie ALSH :

TARIF PROPOSE GARDERIE ALSH	
Matin ou soir (forfait)	0,53 €

➢ Tarification Espaces Jeunes :

Adhésion	2023
Forfait annuel/jeune	**10,00 €**

Coût de l'activité hors transport	Tarifs2023 proposés	Tarifs 2018
Toutes activités selon leurs coûts :		
De 0 à 4,99 €	**1,00 €**	1,00 €
De 5 à 6,99 €	**3,00 €**	3,00 €
De 7 à 9,99 €	**5,00 €**	5,00 €
De 10 à 15,99 €	**10,00 €**	10,00 €
A partir de 16 €		14,00 €
De 16 à 24,99 €	**14,00 €**	
De 25 à 34,99 €	**20,00 €**	
De 35 à 44,99 €	**30,00 €**	
De 45 à 54,99 €	**40,00 €**	
A partir de 55 €	**45,00 €**	

b) Tarifs Centre de Découverte Rosquerno-Estuaire

Voir tableau Annexe 2

Jean-Luc RICHARD expose :

Il est proposé pour 2023 de procéder à une augmentation des tarifs à hauteur de 5 % afin de pouvoir intégrer l'impact des évolutions de coûts liées au service proposé (personnel, énergie, denrées alimentaires…). Certaines prestations sont réévaluées de façon plus importante, comme par exemple la location de salle à des particuliers, afin d'être plus en cohérence avec les prix pratiqués pour ce type d'offre.

Les commissions Enfance-Jeunesse et Finances ont émis un avis favorable.

Monsieur LE MAIRE « Merci Marie-Pierre. Il est vrai que le revenu fiscal de référence est plus juste. Y a-t-il des questions ? »

Monsieur LEMARIÉ « Je vais faire la même remarque qu'en commission : sur la partie restauration, le passage de la tranche 1 à 2 fait qu'on passe de 1 euro à 2,47 euros, soit une évolution qui est quand même très forte. Pour quelques dizaines d'euros, un foyer peut être très pénalisé alors que pour les autres tranches, l'évolution est beaucoup plus progressive. Peut-être faudrait-il réfléchir, peut-être pas pour cette année mais pour les années à venir, pour mettre en place quelque chose d'un peu plus évolutif afin que ce soit un peu moins dur pour les personnes qui se trouvent à la frontière entre la tranche 1 et la tranche 2. »

Monsieur LE MAIRE « Je suis désolé de te contredire, mais c'est parce que la ville de Pont-l'Abbé pratique, en accord avec l'Etat, la cantine à 1 euro. Les communes qui ne pratiquent pas la cantine à 1 euro, les tarifs commencent généralement entre 2,47 euros et 3 euros pour le premier prix. Et du coup, pour nous, c'est un dispositif particulier dont nous avons convenu pour les familles les plus modestes. Nous avons 33 familles qui bénéficient de la cantine à 1 euro. Mais quand vous regardez, et je vous invite sérieusement à regarder les délibérations des conseils municipaux des autres communes, il n'y a pas beaucoup de communes qui posent le premier prix d'accès à la cantine en-dessous de 3 euros. Et donc, à 2,47 €, le tarif de Pont-l'Abbé est vraiment très bas »

Monsieur LEMARIÉ « Malgré tout, peut-être y a-t-il quand même une réflexion à mener pour mettre en place une tranche intermédiaire. »

Monsieur LE MAIRE « Je pense que je ne me fais pas comprendre ; s'il n'y avait pas la canine à 1 €, le premier prix serait à 2,47 € »

Monsieur LEMARIÉ « Malgré tout, on peut avoir un sens social pour pouvoir aider les personnes qui seraient à la frontière de la tranche 1 et de la tranche 2. Je comprends bien qu'en tranche 1, il y a déjà un dispositif social mais on peut peut-être réfléchir pour l'année prochaine afin d'avoir quelque chose d'un peu plus progressif. »

Monsieur LE MAIRE « Non parce c'est un dispositif particulier. Et je me répète : s'il n'y avait pas déjà la cantine à 1 € et le dispositif d'Etat dans lequel nous sommes rentrés, le premier prix serait de 2,47 € ».

Madame LAGADIC « Sur la grille d'avant, c'était déjà 1 € le premier tarif et 2,47 € pour la suite. Actuellement, nous avons repris les mêmes tarifs car nous ne pouvions pas les changer par rapport à la CAF. On a donc repris les mêmes bases. »

Monsieur LEMARIÉ « Les personnes qui se trouvent sur la tranche 2, à la limite avec la tranche 1, ne choisissent pas d'être dans la tranche 2. Je me mets à la place de ces personnes

qui ne peuvent pas bénéficier de la tranche 1 avec son dispositif favorable et très particulier. Donc, pensons à ces personnes proches de la tranche 1 et qui malgré tout sont dans la tranche 2 »

Monsieur LE MAIRE « C'est bien compris mais je pense qu'on n'arrivera pas à se mettre d'accord et à se comprendre sur le sujet. »

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ADOPTE les tarifs 2023 du service Enfance-Jeunesse et de Rosquerno-Estuaire

5. Tarifs 2023 : Port

Bernard LE FLOC'H expose :

En 2023, des investissements d'entretien ou de renouvellement sont prévus pour le port. Le montant dédié à ceux-ci avoisinera les 10 000 €. Les capacités financières actuelles (redevance d'occupation) ne sont pas suffisantes pour couvrir les besoins en entretien. Il est proposé l'évolution des tarifs du port pour dynamiser les recettes comme suit :

Tarifs 2022

taille des bateaux	Mouillages	Mouillage personnel	Mouillage à quai	Chaînes avec pendeur
moins de 5 m	61,21 €	48,96 €	92,38 €	82,63 €
de 5 à 7 m	83,46 €	66,79 €	125,75 €	104,88 €
de 7 à 9 m	111,29 €	89,04 €	166,96 €	132,71 €
plus de 9 m	278,25 €	222,58 €	417,33 €	299,63 €

Taille des bateaux	Visiteur/journée	Visiteur /semaine	Visiteur / mois
moins de 5 m	8,92 €	43,71 €	133,75 €
de 5 à 7 m	10,00 €	49,00 €	150,00 €
de 7 à 9 m	11,13 €	54,54 €	166,87 €
plus de 9 m	13,33 €	65,33 €	200,00 €

Propositions de tarifs HT 2023

Taille des bateaux	Mouillages	Mouillage personnel	Mouillage à quai	Chaînes avec pendeur
moins de 5 m	73,45 €	58,75 €	110,86 €	99,16 €
de 5 à 7 m	100,15 €	80,15 €	150,90 €	125,86 €
de 7 à 9 m	133,55 €	106,85 €	200,35 €	159,25 €

plus de 9 m	333,90 €	267,10 €	500,80 €	359,56 €

Taille des bateaux	Visiteur /journée	Visiteur /semaine	Visiteur / mois
Moins de 5 m	10,70 €	52,45 €	160,50 €
de 5 à 7 m	12,00 €	58,80 €	180,00 €
de 7 à 9 m	13,36 €	65,45 €	200,24 €
plus de 9 m	16,00 €	78,40 €	240,00 €

La commission Finances a émis un avis favorable.

Monsieur LE FLOC'H « Une petite précision : il ne faut pas s'étonner qu'au conseil portuaire de samedi dernier, les représentants des usagers regrettaient cette augmentation qu'ils jugeaient trop forte. Mais quand vous lisez ça sur six ans, ça devient plus que raisonnable par rapport à d'autres ports. C'est sur ce seul point qu'il y a eu un petit achoppement, mais rien de très grave. »

Madame BRAULT « Tu as pris de graves risques d'aller sur un bateau. Il est vrai que nous avons souvent des lacunes sur ce port : il n'est pas assez beau, pas assez nettoyé. »

Monsieur LE FLOC'H « Je trouve que c'est une très bonne remarque et je t'en remercie. C'est peut-être l'occasion qui m'est donnée de faire le point sur les difficultés de gestion de la zone portuaire. Il faut bien le dire : le port c'est aussi la carte postale de Pont-l'Abbé et nous avons le souci de reconquérir le port pour l'intégrer à la vie de la ville. La situation des bateaux apparemment abandonnés et qui occupent indument une place contribue à nuire à l'image du port. Pour ces bateaux, il existe une procédure d'injonction et de déchéance de propriété dans la mesure où cela dure. Elle peut être mise en œuvre par le gestionnaire en application du code du Transport. Des procédures sont en cours. Cette procédure consiste en un affichage dans un premier temps, ou l'envoi si le propriétaire est connu, d'une mise en demeure d'évacuer à un ou trois mois ; deuxièmement, l'arrêté de déchéance qui est publié et notifié par le préfet dans les deux mois. Et faisant suite à la publication de cet arrêté, on laisse passer un délai de deux mois – et c'est la norme partout – pour permettre au propriétaire de formuler un recours contre la décision. Après cela, le bateau peut être vendu ou détruit. S'agissant du problème d'occupation anormale de la zone portuaire, ce point relève principalement du pouvoir de police du Maire, lequel s'appuie en grande partie sur le règlement du port. Ceci confirme la nécessité de revoir ce règlement pour faciliter la tâche de tout le monde et dans ce but, j'ai programmé en début d'année, mais je n'ai pas la date en tête, une réunion qui permettra un toilettage devenu nécessaire du règlement. Si l'on regarde du côté du Quai Saint Laurent, des navires présentent moins d'entretien que d'autres, tu constateras également qu'ils sont couverts de feuilles mortes ; c'est la saison qui veut cela, et le règlement nouveau exigera qu'il soit procédé à un nettoyage de printemps. C'est donc une très bonne question parce qu'il y avait là une lacune. Je suis intervenu directement plusieurs fois pour éviter des situations difficiles mais je dois dire quand même que cela s'est beaucoup amélioré puisque de ces navires que je qualifierais de parasites, quatre ont disparu »

Madame BRAULT « Mais ne prends plus de risque, quand même. »

Monsieur LE FLOC'H « Oui mais dans les cas d'urgence, quand on voit le bateau qui coule, on essaie de faire un petit quelque chose pour qu'il flotte. »

Monsieur LE MAIRE « Bernard a le pied marin ; c'est un enfant de Kérity ! »

Madame BRAULT « C'est surtout que maintenant, on a un très beau centre nautique. »

Monsieur LE FLOC'H « Oui, alors j'ai souligné le succès et je pense qu'on a de grandes possibilités de développement à ce niveau-là. C'est très prometteur et le succès de cette expérimentation de juillet-août montre les perspectives pour l'avenir. »

Monsieur CANEVET « Je reviendrai juste sur l'envasement de la rivière Pont-l'Abbé. N'oubliez pas que naturellement une vase est biologiquement saine. Donc, avec un désenvasement, il faut faire attention là on l'on va : c'est là que naissent les nano et les micro-planctons. Il faut donc faire très attention et ne pas faire n'importe quoi. »

Monsieur LE FLOC'H « Pour compléter ce que tu dis, Yves, je dirais que c'est toujours une opération complexe et coûteuse. Une telle demande est une étude sédimentaire. L'analyse des filières de traitement n'est pas simple, le dossier, les autorisations de DDTR, les travaux à partir du bord de la rivière sur des temps de marée basse et si l'on veut bien faire, il faut se concerter avec les autres communes, et notamment avec LOCTUDY puisqu'on voit que dans certaines parties de la rivière vers l'estuaire, l'Ile Chevalier, il y a un déficit en eau actuellement – cela est dû aussi peut-être à certaines pratiques antérieures qui n'existent plus depuis longtemps – alors si l'on veut bien faire, il faut déterminer une méthodologie de projet et il y a bien des paramètres à connaître (quantité de sédiment à extraire…) ; c'est fort complexe et cela demande du temps et de la volonté. »

Monsieur LE MAIRE « Le lien entre le tarif et le désenvasement, je n'ai pas compris… »

Monsieur CANEVET « Comme on est parti et qu'on nous laisse… »

Monsieur LE MAIRE « Ah ! Parce que comme je n'ai pas vu que le désenvasement était à l'ordre du jour ! »

Monsieur LE FLOC'H « C'est pour ça que je disais que le désenvasement était coûteux ! Et puis tu fais très bien de mettre un terme au débat… »

Monsieur LE MAIRE « Il est toujours possible de philosopher toute la soirée, mais de toute façon le désenvasement mécanique n'est plus trop autorisé en zone Natura 2000. Donc, si désenvasement il y a, il se fera de façon naturelle. »

Monsieur LE FLOC'H « C'est pour cela que je parlais de concertation. Mais je crois que déjà, l'idée qui serait simple à étudier, ce serait un système qui permettrait de détourner un petit peu le lit de la rivière et qui aurait un effet venturi. »

Madame CHOLET « Ce sont des courrants»

Monsieur LE FLOC'H « Donc vous êtes au fait de la question alors. »

Monsieur LE MAIRE « On est très loin des tarifs »

Madame CHOLET « Je voulais juste rappeler que j'adore le port de Pont-l'Abbé parce que, justement, il accueille des bateaux qui ne pourraient pas aller dans d'autres ports. Donc les tarifs du port ne sont pas chers, il y a des bateaux-épaves, certes, mais on peut accueillir tout le monde et il a son charme ».

Monsieur CAVALOC « Il y avait plusieurs aspects dans la question. Dans cet échange savoureux entre Bernard et Annie, je me permets d'intervenir pour dire que si, bien sûr, il y a bien un lien, peut-être un peu lointain pour certains, mais on justifie l'augmentation des tarifs. Bernard nous a parlé de l'avis du conseil portuaire et j'aurais aimé en savoir plus. Annie a dit que tu avais pris des risques ; j'ai eu peur que tu aies pris des risques en allant au conseil portuaire, mais visiblement, ça n'était pas le cas… Que les participants aient un peu regretté l'augmentation des tarifs, c'est souvent comme ça… Le lien est évidemment à faire entre l'augmentation des tarifs et l'entretien et les investissements qui sont nécessaires. On avait

déjà eu l'occasion, au-delà de la remarque écologique complètement nécessaire et pertinente que vient de faire Yves, même si ça peut paraître lointain, ça fait quand même partie du sujet et il me semble qu'on avait déjà eu l'occasion d'aborder ce sujet. Je me souviens même qu'au dernier mandat, c'était votre prédécesseur Thierry MAVIC qui avait dit, quittant peut-être le conseil municipal, qu'il regrettait qu'on n'ait rien fait pour le port. Et je crois même que vous aviez dit, si on a progressé puisque maintenant les gens paient et on perçoit les redevances ; ce qui était déjà un progrès. On aime beaucoup le terme « dynamiser les recettes » ; dynamiser les recettes, c'est augmenter les tarifs. C'est une autre manière de la dire et c'est une manière intéressante, presque poétique. Mais effectivement, si dans un port, il ne se passe rien s'il n'y a pas d'investissement, on a des tarifs qui ne sont pas très importants. Dès lors qu'il faut faire un certain nombre d'investissements, on est obligé de remonter un peu les tarifs. Il est vrai, et c'est ce dont nous avions convenu en commission, ils ne sont pas très élevés… Après, les augmentations, ça ne fait jamais plaisir à personne et surtout pas à ceux qui paient les redevances.

Monsieur LE FLOC'H « Surtout que pour conclure sur cette affaire-là, il y a quand même 200 mètres de chaîne qui ont été mis en place, cent manilles, des axes de bouées, des bouées-mousse, etc… Ceci étant, à l'avenir, quand on fera de nouvelles chaînes, il faudra aller vers des chaînes écologiques et non des chaînes en métal. Et je suis sûr que tu me rejoins de ce point de vue.

Monsieur CANEVET « C'est quoi une chaîne écolo ? »

Monsieur LE FLOC'H « C'est du chanvre. C'est une autre matière et ça ne râcle pas le fond »

Monsieur CANEVET « Sous une mandature antérieure, j'ai eu un rêve un moment et aujourd'hui, j'ai appris qu'il y avait énormément d'argent disponible au niveau européen sur Natrura 2000, et éventuellement sur le SAGE il y a de l'argent aussi, et il faudrait peut-être étudier la possibilité de faire un pont à arches au niveau du Pont de l'Ile Chevalier. Il y aurait au moins 80 % de subvention. Alors les 20 % restants, il est vrai que ça n'est pas donné… »

Monsieur LE MAIRE « Ça risque de piquer un peu, surtout que pour dix mètres à réparer Pour le Pont Neuf, on a payé 450 000 euros. »

Monsieur CANEVET « Le problème, c'est que ça permettrait de rétablir une comantologie ; je suis d'accord avec toi, le port de Loctudy a des soucis, mais on aurait un très bon désenvasement de la rivière. »

Monsieur LE MAIRE « J'ai signalé au président de OUESCO qu'effectivement, je souhaitais qu'il regarde de ce côté-là, à minima pour essayer de retrouver la buse qui permettait jadis le passage de l'eau et qu'on essaie de rétablir un minimum de courant. »

Monsieur CANEVET « Elle n'est pas assez large »

Monsieur LE MAIRE « Même si elle n'est pas assez large, si on pouvait commencer par la redécouvrir, ce serait déjà un début. Quant à faire un Pont à Arches, il va falloir un peu de temps. Mais on peut rêver… »

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ADOPTE les tarifs 2023 du Port

6. Budget du Port : remboursement des salaires

Eric LE GUEN expose :

Les frais de personnel supportés budgétairement par la Ville de Pont-l'Abbé font l'objet d'une facturation au budget annexe du port de plaisance :

Méthode de calcul : Pour les agents intervenant dans le cadre du Budget du Port de Plaisance :

(Traitement brut annuel + charges patronales) X pourcentage du temps consacré à ce dossier selon letableau suivant :

REMBOURSEMENT DES SALAIRES DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION POUR LE BUDGET DU PORT DE PLAISANCE	
Agents	**Pourcentage temps passé**
ASVP	14 %
Agent administratif ST	4 %
Agent comptable	3 %

L'inscription budgétaire au titre de 2022, s'élève à **9.000 €uros**. La facturation au budget annexe sera indexée au cours de l'exercice sur les salaires réellement constatés.

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- VALIDE le remboursement des salaires pour le budget du port

7. DETR 2023

Monsieur le Maire expose :

La dotation d'équipement des territoires ruraux vise à favoriser la réalisation d'investissements, des projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Opérations éligibles et taux de subvention applicables

Les crédits sont attribués par le préfet de département, sous forme de subventions, suivant les catégories et les priorités fixées.

- **Catégories d'opérations éligibles**

Les catégories d'opérations éligibles sont au nombre de 3, elles-mêmes subdivisées par nature d'opération (ex : aménagement de Centres, travaux sur les bâtiments scolaires)

- **Taux de subventions et plafond applicables**

Le taux d'intervention de la DETR est fixé dans une fourchette de 20 à 50 % du coût HT de l'opération et il tient compte des aides publiques inscrites au plan de financement de l'opération. Le montant de subvention est plafonné à 400 000 € par opération (ou tranche d'opération). Les projets proposés pour l'attribution de la DETR 2023 doivent s'inscrire dans les priorités fixées par la Préfecture.

Sollicitation de la ville de Pont-l'Abbé en 2023

Dans ce cadre, il convient de transmettre à la préfecture les priorités pour la ville en 2023 avant le 31

décembre 2022.

Suite à l'analyse des investissements qui seront engagés en 2023, Il est proposé de soumettre les projets suivants :

1/ Modernisation du pôle sportif/ Stade

Ce projet pourrait s'inscrire dans la **priorité 1** au titre de la construction ou de la rénovation des bâtiments communaux intégrant la mise aux normes d'accessibilité ainsi que l'ensemble des travaux liés aux économies d'énergie.

- **Coût estimatif des travaux** : 1 547 000 € HT/ 1 857 000 € TTC
- **Montant sollicité au titre de la DETR 2023** : 400 000 €

2/ Requalification de la place des Carmes

Ce Projet pourrait s'inscrire dans la **priorité 1** au titre des « Travaux d'aménagement de centre-bourg, y compris la voirie hors entretien courant, intégrant l'amélioration de la sécurité et l'accessibilité ».

-Coût estimatif des travaux : 325.000 € HT/ 390.000 € TTC
-Montant sollicité au titre de la DETR 2023 : 162 500 €

3/ Création du nouvel Espace-Jeunes et bureaux de la médecine scolaire

Ce projet pourrait s'inscrire dans la priorité 1 au titre de la construction ou de la rénovation des bâtiments communaux intégrant la mise aux normes d'accessibilité ainsi que l'ensemble des travaux liés aux économies d'énergies :

-Coût estimatif des travaux : 375 000 € HT/ 450 000 € TTC
-Montant sollicité au titre de la DETR 2023 : 187 500 €

La commission Finances a émis un avis favorable.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **SOLLICITE** un co-financement au titre de la DETR en 2023 pour les projets suivants :
  - Rénovation du stade
  - Requalification de la place des carmes
  - Création du nouvel Espace-Jeunes et bureaux de médecine scolaire

-**DONNE POUVOIR** à M. Le Maire pour signer l'ensemble des documents liés à cette décision.

8. PACTE FINISTERE 2030

Monsieur le Maire expose :

Demande de co-financement au Département dans le cadre du Pacte Finistère 2030

Le Département du Finistère a fait évoluer sa politique d'appui au développement des communes et intercommunalités en créant « Le pacte Finistère 2030 ». Le Département propose maintenant un soutien s'articulant autour de trois volets de financement et d'un accompagnement en ingénierie. Chaque année, la ville doit proposer au département les projets qu'elle souhaite voir financer au titredu volet 1 : Aide aux projets communaux.

Volet 1 : Aide aux projets communaux

Ce volet s'adresse aux communes de moins de 10 000 habitants. Il est doté d'une enveloppe annuelle par canton, répartie entre les communes, pour financer les projets réalisés dans l'année. Les communes pourront inscrire des projets prêts à démarrer sur l'année. Une réunion annuelle des maires du canton, présidée par le Vice-président du Développement durable et des Territoires et le Vice-président Ruralité du Conseil Départemental, sera organisée en début d'année, avec les conseillers départementaux du canton.

Les projets portés par les communes concernent notamment l'aide à la voirie communale, des aménagements de centralité, des friches, les logements, les services à la population, les petits projets deréhabilitations ou reconstructions d'équipements de proximité, le petit patrimoine.

Volet 2 : Aide aux projets structurants d'intérêt communautaire

Ce volet permet de financer les projets communaux ou intercommunaux en cohérence avec les priorités départementales. Une enveloppe triennale est accordée par EPCI au prorata de la population. Les projetsconcernés pourraient porter sur des thèmes se rapportant aux enjeux départementaux autour notamment des mobilités alternatives, de l'appui aux centralités, de l'habitat, de la cohésion sociale etdes services, des transitions ou encore de la création d'équipements de proximité.

Pour rappel, le département a accordé à la ville de Pont-l'Abbé pour la période 2022-2024 :

- 80.000 € pour l'aménagement des quais et du pont habité
- 120.000 € pour la modernisation du pôle sportif/ Stade

Volet 3- Aide aux projets d'intérêt départemental et régional

Ce volet permet de financer les projets d'intérêt départemental et régional participant au développement du Finistère.

Volet 4- Ingénierie au service des territoires

Les développeurs territoriaux du département apporteront un conseil de 1er niveau aux communes et EPCI et notamment une connaissance et un recensement des projets, une coordination financière et technique avec l'Etat et la Région, une aide à l'écriture de la fiche projets, une analyse de l'opportunité, une orientation vers les experts du Département ou vers l'offre d'ingénierie des partenaires.

Afin de solliciter le département au titre du volet 1, la ville de Pont-l'Abbé doit proposer avant la fin de l'année 2022 la liste des projets qu'elle va mettre œuvre en 2023 et pour lesquels le département seraitsusceptible de l'accompagner. Les fiches projets doivent être transmises au département pour le 31 décembre 2022.

Suite à l'analyse des investissements qui seront engagés en 2023, **la commission Finances a émis un avis favorable.**

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

-**SOLLICITE** pour l'année 2023 un co-financement du département pour le projet suivant :

- Aménagement de la place des Carmes (390.000 € TTC)

-DONNE pouvoir à M. Le Maire pour signer l'ensemble des documents liés à cette décision.

9. Modification AP/CP

Monsieur LE GUEN expose :

Lors du Conseil Municipal du 20 décembre 2021, l'assemblée a voté la création de 2 AP/CP (Autorisation de Programme/Crédits de Paiement) :

- **Rénovation et extension de la salle omnisport**
- **Construction de l'espace jeunes**

Les montants des marchés ont évolué depuis cette date. Des avenants aux contrats ont été signés et lesrévisions de prix sont conséquentes et régulières en raison du contexte économique actuel. Dès lors il est nécessaire de revoir les montants des AP et le calendrier des Crédits de paiements.

N° AP	Libellé	Montant de l'AP TTC	CP 2022	CP 2023	CP 2024
2022-01	Rénovation et extension de la salle Omnisports	2 700 000 €	433 689,20 €	1 200 000 €	1 066 310,80 €
2022-02	Construction de l'espace jeunes	450 000 €	0,00 €	150 000 €	300 000 €

En termes de recettes pour la salle omnisports :

Les travaux de rénovation de la salle omnisports obtiennent un taux de subventionnement proche de 38% :

- 320 000€ de DSIL (2018 et 2020)
- 421 107 € du Conseil Régional,
- et un dossier est en cours d'instruction pour 250 000€ dans le cadre du programme Réact-EU de l'Europe

Soit un total de plus de 990 000 €

La commission des finances a rendu un avis favorable

➢ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

-VALIDE la modification AP/CP

10. Budget de la commune : budget primitif 2023

Annexe 3

Monsieur LE GUEN expose :

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le vote du Budget Primitif de la commune.

Le BP 2023 est voté avant la clôture de l'exercice 2022, ce qui correspond aux principes de la loi. Par dérogation un budget peut être voté après cette date et ce jusqu'au 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982).

Ce vote, avant la clôture, entrainera le vote d'un **Budget supplémentaire** qui intègrera :

- Le résultat de chaque section
- Les restes à réaliser (dépenses et recettes)

Il s'équilibre en section de **fonctionnement** à la somme de **9 497 460 €** et en section **d'investissement** à la somme de **5 878 000 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT : DÉPENSES

		CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP + BS 2022	BP 2023
011	*Charges à caractère général*	*1 716 311,69*	*1 626 710,03*	*1 695 827,77*	*2 035 450*	***2 553 535,00***
012	*Charges de personnel et frais assimilés*	*4 066 623,58*	*3 973 474,57*	*4 169 042,54*	*4 450 000*	***4 500 000,00***
65	*Autres charges de gestion courante*	*821 443,99*	*751 895,80*	*821 040,59*	*863 100*	***975 730,00***
66	*Charges financières*	*108 122,60*	*98 550,35*	*88 706,33*	*90 000*	***103 500,00***
67	*Charges exceptionnelles*	*13 660,84*	*334 573,12*	*77 100,85*	*2 000*	***2 000,00***
68	*Dotations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	***0,00***
022	*Dépenses imprévues*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*20 000*	***0,00***
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*723 538,62*	*1 142 187,07*	*782 350,29*	*530 000*	***530 000,00***
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*		*1 320 970*	***832 695,00***
Total dépenses réelles		**6 604 379,26**	**6 352 080,40**	**6 685 910,90**	**7 460 550**	**8 029 265,00**
Total opérations d'ordre		***723 538,62***	***1 142 187,07***	***782 350,29***	***1 850 970***	***1 362 695,00***
Total dépenses defonctionnement		**7 449 701,32**	**7 927 390,94**	**7 634 068,37**	**9 311 520**	**9 497 460,00**

Les dépenses réelles (hors opérations d'ordre) seront en augmentation en 2023 par rapport au BP 2022 (+ 7,62 %) soit + 568 715 €.

La prévision de résultat de la section s'élève à près de 832 695 €. Ce qui permettra de couvrir les remboursements du capital des emprunts (587 555 €) et **une partie** des investissements d'entretien courant de voirie et de bâtiments ainsi que du matériel.
Pour pouvoir mettre en perspectives les données financières liées à la commune, un travail d'analyse à été mené en comparant la ville de Pont L'Abbé avec d'autres collectivités de la même strate (9 communesavec une taille similaire avec un rôle de centralité). Le total des charges de fonctionnement est ramené à l'habitant.

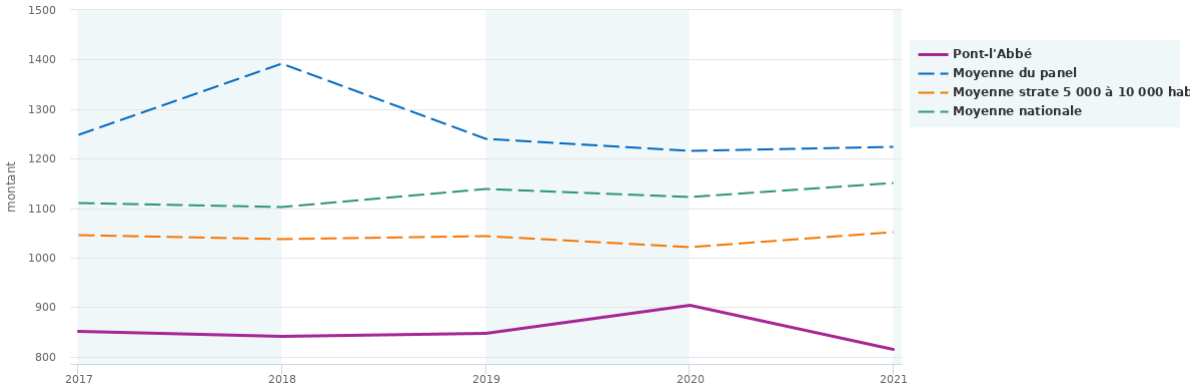

On peut percevoir au travers du graphique que les charges de fonctionnement de la commune sont trèsen deçà du panel voir des moyennes de strate ou nationale. La commune connaît une évolution en 2020 du fait des charges exceptionnelles (reversement à la CCPBS pour contentieux STEP).

Evolutions 2023

CHARGES À CARACTÈRE GENERAL (011) : 2 553 535 €

L'enveloppe budgétaire dédiée aux dépenses à caractère général sera de l'ordre de 2 553 K€ soit 25,45% d'augmentation.

Principales évolutions 2023 :

-Augmentation sans précédent des énergies (gaz et électricité), le poste de dépense dédié à ces charges de fonctionnement passerait **de 409 700 € en 2022 à 1 179 880 € en 2023** soit une augmentation de 770 000 € (861 000 € par rapport à 2021). Le poids des énergies dans les charges à caractère général passera de 20 à 46 %.

-Réduction des autres postes de dépenses en lien avec le plan sobriété (1 374 € en 2023 contre 1 626 K€ en 2022). L'effort de réduction des dépenses a été porté collectivement, le service restauration scolaire est le seul à voir son budget augmenté afin de pouvoir garder le même niveau de qualité de repas servis aux enfants malgré l'inflation du coût des denrées alimentaires.

CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES (012) : 4 500 000€

Principales évolutions 2023 :

Les charges de personnel constituent le principal poste de dépenses du budget.

Ce taux important s'explique par plusieurs facteurs structurels :

- Un rôle de centralité joué par la commune impliquant des effectifs plus nombreux

pour gérer lefonctionnement de la collectivité

- La présence d'équipements ou de services spécifiques : Triskell, Centre de découverte de Rosquerno, musée, police municipale, marché… que l'on ne retrouve pas forcément dans d'autres communes.
- Une volonté des élus de réaliser une partie des travaux en interne (régie) plutôt que par prestations externes. Ce dernier facteur entraine naturellement un basculement des dépenses du 011 vers le 012 (mais que l'on retrouvera en recette de fonctionnement par opération d'ordre).

En parallèle, il convient de déduire le montant des remboursements liés aux absences d'agents pour les Congés Longue maladie ou longue durée (013)

Evolution des dépenses de personnel depuis 2018 et perspectives 2023

	Charges de Personnel	Remboursements	Solde	Evolution en %
2018	4 077 547 €	106 216 €	3 971 331 €	
2019	4 066 624 €	80 947 €	3 985 677 €	0,36
2020	3 973 475 €	66 555 €	3 906 920 €	- 1,98
2021	4 169 042 €	241 397 €	3 927 645 €	0.53
2022 (BP)	4 450 000 €	114 000 €	4 336 000 €	10.75
2023 (BP)	4 500 000 €	100 000 €	4 400 000 €	1.15

Les renforcements d'effectifs jugés nécessaires au bon fonctionnement des services et à la mise en œuvre des nouvelles orientations politiques seront rigoureusement priorisés selon les départs en retraite des agents et comblés en privilégiant les redéploiements. A l'instar de ce qui a été fait ces dernières années, il est rappelé que chaque vacance de poste (retraite, mobilité interne ou externe, disponibilité, démission etc..) donne systématiquement lieu à une étude. Cet examen permet d'apprécier l'opportunité du poste au regard, d'une part, des objectifs opérationnels, et, d'autre part, de l'organisation des services. Les postes vacants ainsi redéfinis évoluent afin de répondre à l'intérêt général et de maintenir la qualité du service public.

Cependant pour anticiper de futures évolutions, un audit des services a été lancé en 2022 et se poursuivra en 2023. Cet audit aura pour objectif d'améliorer le fonctionnement des services et rechercher des leviers pour une meilleure efficacité.

Pour 2023, l'hypothèse retenue pour les charges de personnel par rapport à 2022 (BP + DM) est une augmentation. L'enveloppe dédiée aux richesses humaines sera donc de 4.5 millions d'euros. Le budget 2023 tiendra compte des éléments suivants :

- ✓ Un maintien du périmètre d'intervention de la collectivité
- ✓ La revalorisation du point d'indice ; et année pleine de la revalorisation 2022
- ✓ Les décisions prises par la commune en matière d'amélioration des carrières individuelles comme les avancements de grade et d'échelon

La maitrise des dépenses repose à la fois sur des obligations règlementaires mais également sur des décisions propres à la collectivité.

Ces différentes charges sont en partie compensées par :

- La limitation du recours aux personnels contractuels ;
- Les remboursements pour les CMO, CLD et CLM

AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (65) : 975 730 €

- **Principale évolutions 2023 :**

Ce poste de dépenses pourrait connaître une augmentation liée à une **participation plus importante de la ville au fonctionnement du CCAS,** en effet la loi du 16 août rend obligatoire le versement du complément de traitement indiciaire (49 points d'indice) aux agents du service d'aide à domicile avec effet rétroactif au 1er avril 2022, le coût s'élève à près de 70.000 € pour les 9 mois 2022. Elle prévoit également un accompagnement financier des départements par la CNSA sur les heures au titre de l'APA, de l'aide sociale et de la PCH. Le reste de la dépense devant être supporté par la collectivité.

Cependant cette participation pourrait évoluer en fonction des échanges avec le Conseil Départemental.

CHARGES FINANCIÈRES (66) : 103 500 €

Les charges d'intérêts augmenteront du fait de la souscription d'un emprunt en 2022 pour la somme de 2 millions d'euros sur 20 ans (1,38 %)

CHARGES SPÉCIFIQUES (67) : 2 000 €

Le chapitre 67 concerne à présent les *charges spécifiques* et ne concerne plus que les titres annulés surexercices antérieures pour lesquels nous prévoyons 2 000 €.

OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (042) : 530 000 €

Les opérations d'ordre concernent les dotations aux amortissements qui seront stables. Sont aussi comptabilisées dans ce chapitre les sorties d'actif lors des cessions de biens.

SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES

		CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP + BS 2022	BP 2023
013	*Atténuations de charges*	*80 946,78*	*66 555,01*	*241 397,61*	*100 000,00*	***100 000,00***
70	*Produits des services*	*767 545,20*	*454 593,04*	*619 822,83*	*612 600,00*	***580 250,00***
73	*Impôts et taxes*	*5 182 759,26*	*5 338 848,26*	*6 121 981,54*	*5 969 990,00*	***6 289 300,00***
74	*Dotations, subventions et participations*	*2 157 662,19*	*2 123 693,84*	*2 320 050,06*	*2 106 630,00*	***2 200 810,00***
75	*Autres produits de gestion courante*	*373 316,13*	*60 874,09*	*46 963,52*	*67 300,00*	***62 100,00***
76	*Produits financiers*	*45,76*	*2,29*	*32,82*	*0,00*	***0,00***
77	*Produits exceptionnels*	*300 199,19*	*970 749,02*	*129 007,52*	*5 000,00*	***5 000,00***
78	*Reprise sur amortissements et provisions*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	***0,00***
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*267 969,64*	*238 727,70*	*782 350,29*	*170 000,00*	***260 000,00***
	Total recettes réelles	**8 562 229,56**	**8 044 564,24**	**9 350 215,56**	**8 856 520,00**	**9 232 460,00**
Total recettes réelles + recettes financières + recettes exceptionnelles		**8 862 474,51**	**9 015 315,55**	**9 479 255,90**	**8 861 520,00**	**9 237 460,00**
	Total opérations d'ordre	***267 969,64***	***238 727,70***	***782 350,29***	***170 000,00***	***260 000,00***
	Total recettes de fonctionnement	**9 130 444,15**	**9 254 043,25**	**10 261 606,19**	**9 031 520,00**	**9 497 460,00**

Evolutions 2023

ATTÉNUATIONS DE CHARGES (013) : 100 000€

Ces recettes comprennent les remboursements de l'assurance statutaire et de l'assurance maladie pour les agents en arrêt de travail

PRODUITS DES SERVICES (70) : 580 250 €

Il s'agit des redevances d'occupation du domaine public, de la facturation de certains services proposés aux Pont-l'Abbistes : notamment la restauration scolaire, les centres de loisirs, les activités culturelles ainsi que les activités de Rosquerno Estuaire.

Il est proposé pour 2023 une diminution des produits des services soit **580 000 €** contre **612 600 €** en 2022, ce qui en reste en deçà des produits perçus en 2019.

Depuis 2020, le secteur culturel en général éprouve certaines difficultés pour faire revenir les personnesdans les salles (spectacle, cinéma…). Avec l'impact de la crise économique mondiale débuté

en 2022 qui a des effets sur le pouvoir d'achat des Pont L'Abbistes, il convient d'être prudent sur les recettes potentielles de ces services.

Le prix de l'énergie aura un impact direct sur le fonctionnement des services et notamment Rosquerno qui sera fermé entre janvier et mars ce qui de facto diminuera en partie les produits. Ces deux éléments cumulés nécessitent de réduire le montant des produits de service.

Les recettes prévisionnelles par activité sont détaillées de la manière suivante :

-Rosquerno Estuaire : 126 500 €

-Périscolaire et ALSH : 125 900 €

-Restaurant scolaire : 145 000 €

-Espace jeunes : 9 000 €

-Billetterie des spectacles : 65 700 €

-**Billetterie et boutique du Musée Bigouden** : 5 000 €

Les redevances d'occupation du domaine public sont maintenues au niveau de 2022.

IMPÔTS ET TAXES (73) : 6 369 300 €

Principales évolutions :

Il est proposé une évolution des produits de fiscalité en 2023 par rapport à 2022, en lien avec l'augmentation des valeurs locatives (+7% soit 320 K€).

Pour 2023, l'ensemble des impôts et taxes (Fiscalité + taxes) est estimé à **6 289 300 €**.

La taxe additionnelle sur les droits de mutation est pour sa part estimée à 350 K€, ce qui correspond à unrythme classique du marché de l'immobilier.

L'Attribution de Compensation diminuera en 2023 avec la participation de la ville à la mise en œuvre du PLUIH à hauteur de 28 K€

DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS (74) : 2 200 810 €

Principales évolutions :

- Les dotations de l'État (Dotation Forfaitaire, DSR, DNP) : 1 869 000 € (BP 2022 : 1769 k€, perçu :1 921k€)
- Les aides de la CAF pour les activités péri et extrascolaires devraient être au même niveau que sur 2022, attente des données sur les nouvelles modalités de calcul : « devrait » être du même niveau
- Participation au fonctionnement de l'ALSH des communes conventionnées :90 000€.

AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (75) : 62 100€

Il s'agit principalement des recettes des loyers et des locations de salles (environ 50 % des recettes proviennent des locations du Triskell). Pour 2023, l'hypothèse d'une légère diminution des recettes est retenue (plus de location de la salle omnisports).

OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (042) : 260 000 €

Chapitre qui concerne les travaux en régie (pour lequel un volume important est prévu) et lesamortissements de subventions.

SECTION DE FONCTIONNEMENT : RÉSULTAT

RECETTES RÉELLES 2023	DÉPENSES RÉELLES 2023
9 312 460,00 €	8 029 265,00 €
RECETTES TOTALES 2023	**DÉPENSES TOTALES 2023** (hors virement à la section investissement)
9 497 460,00 €	8 664 765,00 €

Le budget primitif 2023 fait apparaître un excédent de fonctionnement de **832 695 €.**

La commission Finances a donné un avis favorable.

Monsieur CANEVET « J'ai eu une information, mais vous allez sans doute me la confirmer, mais il m'a été dit que le CNAS – on aurait pu en parler en commission mais on ne nous a rien dit – était supprimé pour les retraités. C'est bien cela ? »

Monsieur LE GUEN « Oui. »

Monsieur CANEVET « ça fait gagner combien à la ville et pourquoi ça a été supprimé ? »

Monsieur LE GUEN « Parce que c'était très peu utilisé, voire pratiquement pas. »

Monsieur CANEVET « Et combien ça fait économiser ? »

Monsieur LE GUEN « 5 000 euros. D'autres questions ? Sur les dépenses de fonctionnement ? »

Monsieur CAVALOC « Oui. Il y en a plein des questions… Il nous reste plein de questions. On a des débuts de réponses. Parfois en commission, on a échangé sur un certain nombre de choses. Mais pour éclairer notre conseil et peut-être ceux qui nous regardent, nous avions dit sur les dépenses de fonctionnement lors d'une commission spéciale que la situation était critique, et elle l'est toujours. Evidemment derrière les dépenses, il y a les recettes ; dans un budget global, tout est lié. Donc vous redire ce que nous avons déjà dit lors du débat d'orientation budgétaire et qui va nous conduire cette année, contrairement à l'année dernière, à ne pas forcément voter ce budget. Dans les recettes, il y a évidemment… »

Monsieur LE GUEN « Nous sommes là dans les dépenses »

Monsieur CAVALLOC « Oui mais pour faire des dépenses, il y a des recettes. »

Monsieur LE GUEN « Oui mais on fera le point après »

Monsieur CAVALOC « D'accord, tu veux qu'on vote chapitre par chapitre. Alors pour en rester sur ce qui a été abordé en commission, il y a un certain nombre de chapitres sur lesquels nous avons eu un certain nombre d'explications. Dans le contexte, que chacun appelait de ses vœux, un peu sobre, en cette année d'augmentation – pour le coup – des dépenses de fonctionnement notamment liées aux énergies, il y a un certain nombre de chapitres qui augmentent et qui paraîtront peut-être un peu inopportuns à nos concitoyennes et à nos concitoyens. Par exemple, les frais de réception : plus 50 %, je globalise. »

Monsieur LE GUEN « Alors il faut regarder ça dans son ensemble. Il y a des postes qui sont réaffectés. Il y a deux budgets qu'il faut fusionner. Vous n'en regarder qu'un alors qu'il y en a un autre qui diminue à côté ; donc il faut être honnête dans vos commentaires. »

Monsieur CAVALOC « D'accord… Donc j'ai dû poser une bonne question puisque ça vous a permis de répondre Monsieur le Premier Adjoint… Je pense donc que ma question était pertinente. Je continue. Il y a un certain nombre de choses qui m'interroge encore après avoir regardé. Est-ce que vous pouvez me dire ce qu'il en est : j'ai vu qu'il y avait notamment des dépenses qui n'étaient plus à l'ordre du jour en 2023, mais il y a sûrement une explication qui m'aura échappé, sur les assurances dommages construction, est-ce qu'il y a une explication technique qui fait que ça n'est pas prévu dans les dépenses de fonctionnement. »

Monsieur LE GUEN « On ne la paie qu'une fois quand on la souscrit. »

Monsieur CAVALOC « D'accord, c'est une explication. Est-ce que, et ça on ne l'avait pas abordé en commission, au niveau des dépenses imprévues, j'imagine que vous allez me dire que si on a besoin de sous, on votera une décision modification en repassant devant le conseil… Finalement, je commence à faire les réponses à mes questions ; ça veut dire que nous progressons collectivement. »

Monsieur LE GUEN « Tout s'explique surtout. »

Monsieur CAVALOC « Tout s'explique bien sûr… Après dans le contexte que je viens de rappeler et que vous aviez vous-même exposé dans cette salle comme étant un contexte relativement tendu et assez catastrophique, il y a un certain nombre de dépenses qui interroge, pas seulement la minorité, mais également un certain nombre de nos concitoyennes et concitoyens, et j'imagine que vous y êtes sensibles. Donc je vais m'arrêter là sur les dépenses, comme ça on va pouvoir voter… »

Monsieur LE MAIRE « Je pense qu'en terme de dépenses de fonctionnement, en prenant les deux chapitres principaux, pour le 011 l'augmentation c'est l'énergie et un peu d'inflation et pour le 012, c'est l'effet des 3,5 % sur une année pleine de revalorisation. A part ça, je pense que notre budget est plutôt très sobre effectivement. »

Monsieur LE GUEN « Ces chiffres étaient déjà exposés il y a quinze jours où on avait séparé le 011 entre les coûts de l'énergie et les autres coûts et si vous aviez bien retenu, dans le 011 pour les autres coûts que l'énergie, ça baissait… »

Monsieur CAVALOC « Monsieur le Premier Adjoint, je voudrais faire un point avec vous ce soir, de manière un peu solennelle. Je n'aime pas, pour vous dire les choses franchement, la manière dont vous me répondez. Je vous pose des questions ; j'ai été élu pour vous poser des questions. Et donc vous n'êtes pas là, Monsieur le Premier Adjoint en charge des Finances, pour m'expliquer que sans doute si je me pose encore des questions, c'est que je n'ai pas

compris. Ou alors, parce que je ne vois que deux solutions : c'est que vous n'avez pas bien compris quel était mon rôle et quel était le vôtre. Je vous remercie. »

Monsieur LE MAIRE « Bien. Pour les dépenses de fonctionnement par chapitre, on vote. »

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 23 voix pour et 6 abstentions : Frédéric LE LOC'H, Jean-Marie-LACHIVERT, Yves CANEVET, Bernard LEMARIE, Laurent CAVALOC et Janick MORICEAU**

-ADOPTE la section dépenses de fonctionnement du BP 2023

Monsieur LE GUEN « Sur les recettes de fonctionnement, il s'agit des mêmes chiffres qu'il y a quinze jours. »

Monsieur CANEVET « J'ai juste une question : au conseil communautaire, la communauté de communes a décidé d'augmenter sa base de 5 % expliquant que c'est l'augmentation minimale. Or aujourd'hui, au niveau de la ville de Pont-l'Abbé, on prend 7 %. Pourquoi ? »

Monsieur LE MAIRE « Parce qu'on vote le budget et qu'on vote sur la réalité de ce qu'on nous a fait savoir à travers le projet de loi de finances. »

Monsieur CANEVET « Pourquoi n'en a-t-il pas été de même pour la communauté de communes ? »

Monsieur LE MAIRE « Parce qu'on n'a pas voté le budget de la communauté de communes, Yves. »

Monsieur CANEVET « Non, mais on en a parlé »

Monsieur LE MAIRE « Le budget sera voté en mars et on prendra le bon taux. »

Monsieur CANEVET « D'ici là vous aurez les taux ; mais il est vrai que là, c'est un peu tôt… »

Monsieur LE MAIRE « Nous on prend ce qui nous a été notifié dans la loi de finances. Aujourd'hui la notice du gouvernement, c'est que l'inflation pour les bases, ce sera 7 points. Mais à la communauté de communes, on n'est pas encore au budget… Donc voilà, step by step… »

Monsieur CANEVET « Personnellement, je m'abstiendrai également. Aujourd'hui, il est vrai que l'augmentation de la commune n'est pas due à une augmentation des taux de la commune mais avec des augmentations de tout pour les ménages, j'ai peur que malheureusement pour ceux qui sont dans des limites financièrement, ça peut devenir catastrophique. »

Monsieur LE MAIRE « Les bases, ça n'est pas nous. »

Monsieur CANEVET « Oui, je le sais et c'est ce que j'ai dit. »

Monsieur LE GUEN « En recettes de fonctionnement, pour les chapitres 013, 70, 73, 74, 75, 76, 77, 78 et 042, procédons au vote. »

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 23 voix pour, 4 abstentions (Frédéric LE LOC'H, Jean-Marie-LACHIVERT, Yves CANEVET, Bernard LEMARIE) et 2 contre (Laurent CAVALOC et Janick MORICEAU)**

-ADOPTE la section recettes de fonctionnement du BP 2023

SECTION D'INVESTISSEMENT : OPERATIONS D'ÉQUIPEMENT

Monsieur LE GUEN expose :

Depuis le BP 2023, une partie du budget d'investissement est voté par opération. Ceci apporte une meilleure lisibilité par rapport au PPI présenté lors du ROB. En complément des opérations, un fonctionnement pour certains projets (Château, Salle Omnisports et Espace jeunes) en APCP est mis en œuvre

Les projets démarrés en 2022 feront l'objet de Reste à Réaliser (RAR) qui seront intégrés en dépenses et en recettes lors du vote du Budget Supplémentaire (BS)

OPÉRATIONS		DÉPENSES	RECETTES
101	BÂTIMENTS PUBLICS	455 000 €	0 €
102	ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET ASSOCIATIFS	1 437 000 €	0 €
103	PATRIMOINE CULTUEL ET CULTUREL	80 000 €	0 €
200	AMÉNAGEMENTS VOIRIE ET ESPACES PUBLICS	1 395 000 €	0 €
300	MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENT POUR LES SERVICES	301 000 €	0 €
400	AFFAIRES FONCIÈRES	30 000 €	1 017 250 €
500	ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE	1 030 000 €	0 €
700	ENFANCE - JEUNESSE	230 000 €	0 €
		4 958 000 €	**1 017 250 €**

Les dépenses majeures au sein des opérations sont :

101 Bâtiments publics

- Déconstruction du CTM : 110 000 €
- Château (études, honoraires,) : 200 000 €
- Création d'un local de stockage : 65 000 €
- Travaux bâtiments divers : 80 000 €

102 Equipements sportifs et associatifs

- Réhabilitation de la salle omnisports (2ère année de l'AP/CP) : 1 200 000€
- Réhabilitation des tribunes et création d'un terrain synthétique au stade municipal : 200 000€

103 Patrimoine cultuel

- Statuaire église des Carmes : 30 000 €
- Église de Lambourg : 50 000 €

200 Aménagements de voirie et espaces publics

- Entretien et la modernisation de la voirie : 300 000€
- SDEF : 200 0000€

- Aménagements de rues (du lycée) et places : 320 000€
- Aménagement de la Place des Carmes : 390 000€
- Travaux au cimetière : 45 000€
- Plan de déplacement urbain : 50 000€

300 Matériels et équipements pour les services

- Matériel services techniques : 39 700€
- Matériel de transport (camion) : 70 000€
- Matériels informatiques et logiciels : 31 000€
- Mobiliers de bureau (en lien avec les préconisations de la médecine préventive) : 10 000€
  Matériels divers (cantine, spectacles, ...) : 150 000€

500 Environnement et cadre de vie

- Aire de camping-cars : 360 000€
- Aménagement de l'espace Excelsior : 240 000€
- Aménagement itinéraire du train Birinik : 300 000€
- Équipements pour la jeunesse : 50 000€

700 Enfance – jeunesse

- Réhabilitation de l'espace jeunes : 150 000€ (1ère année de l'AP-CP)
- Travaux dans les écoles maternelles (huisseries, cours et classes) : 80 000 €

Les recettes sont constituées des subventions, celles escomptées en 2023 n'étant pas encore notifiées et ne peuvent être inscrites au budget.

Toutefois, plusieurs aides ont été attribuées pour des projets sur les exercices précédents. Elles seront reprises avec les RAR lors du Budget Supplémentaire.

Monsieur LE GUEN « Y a-t-il des questions sur ces huit chapitres ? En l'absence de question, nous passons au vote. »

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 23 voix pour, 6 contre : Frédéric LE LOC'H, Jean-Marie-LACHIVERT, Yves CANEVET, Bernard LEMARIE, (Laurent CAVALOC et Janick MORICEAU**

-ADOPTE la section d'investissement opérations d'équipement du BP 2023

Monsieur LE MAIRE « Donc, vous êtes contre les investissements ? »

Monsieur CANEVET « On n'aurait sans doute pas fait la même chose. »

Monsieur LE MAIRE « J'ai déjà dit l'autre jour, et je ne vais pas y revenir : trouvez-moi ce qui est superflu dans les investissements. »

Monsieur CAVALOC « Merci de me donner la parole, Monsieur le Maire. »

Monsieur LE MAIRE « Non mais le CTM, le Château, les travaux dans les bâtiments, la salle omnisports, un peu sur les églises, un peu d'enfouissement, un peu de rénovation de rues ? Bon, voilà ! OK ! »

Monsieur CAVALOC « Merci de me donner la parole Monsieur le Maire. En effet, puisque comme c'est souvent le cas, vous commentez notre vote, et j'ai envie de vous ramener comme fait le premier adjoint à nos débats antérieurs. Est-ce que vous voulez vraiment, maintenant qu'on a voté contre le budget, que je vous fasse la liste des choses qui ne nous paraissent pas prioritaires ? Est-ce que vous voulez que je refasse une partie du débat d'orientation budgétaire ? »

Monsieur LE MAIRE « Si c'est pour nous reparler du débat sur l'aire de campings-cars, c'est bon, on en a parlé l'autre jour. Mais je note quand même que tous les autres équipements structurants… »

Monsieur CAVALOC « Vous avez voulu les voter globalement. On vote les votes globalement… »

Monsieur LE MAIRE « Vous auriez pu voter par chapitre »

Monsieur CAVALOC « C'est vrai, on aurait pu voter par chapitre. Proposez-le-nous. »

Monsieur LE GUEN « Mais je vous l'ai proposé… 101, 102, 103, 200, 300, 400, 500, 700. »

Monsieur CAVALOC « Vous savez très bien les investissements qu'on soutient. Je pense qu'il n'y a pas de problème. J'imagine que nos concitoyennes et nos concitoyens… »

Monsieur LE GUEN « Non je ne sais pas… »

Monsieur CAVALOC « Vous ne savez pas ? Vous ne dormiez pas pendant le débat d'orientation budgétaire. Vous nous avez entendu ? Vous avez échangé avec la personne qui vient de s'absenter et qui a fait le procès-verbal du débat d'orientation budgétaire. Donc on vous a dit les choses. Ne faites pas comme si vous ne le saviez pas. Vous ne pouvez pas d'un côté nous renvoyer en nous disant qu'on en a déjà parlé pendant le débat d'orientation budgétaire et commenter notre vote en disant « vous êtes contre les investissements ». S'il vous plait, Monsieur le Maire, si vous me le permettez, je trouve que vous allez vite en besogne. Vous savez qu'on n'est pas contre les investissements mais on n'est pas tout à fait pour les mêmes investissements que ceux que vous avez fait. Souffrez que nous vous disions juste qu'il y a un certain nombre d'investissements qui ne nous paraisse pas prioritaire dans le contexte que vous avez-vous-même décrit comme un contexte qui était tendu. Vous choisissez, on a bien compris – parce que c'est ça qui est intéressant peut-être de retenir dans le vote de ce budget – vous choisissez de maintenir les investissements dans un contexte où vous allez bénéficier d'une part, notamment, des recettes de fiscalité supplémentaire, + 7 %, sur les bases locatives, vous continuez vos choix d'investissement après nous avoir dressé à juste titre un bilan inquiétant sur les dépenses nouvelles qui allaient peser sur les collectivités territoriales et en nous disant d'ailleurs que vous alliez en discuter au congrès des maires de France – et je n'ai toujours pas compris s'il y avait eu une discussion ou pas – Enfin, voilà, il y a un moment, il faut juste écouter ce qu'on dit et ne pas considérer qu'on est contre les investissements parce qu'on est contre certains investissements. Oui, donc, je vous le redis : officiellement et solennellement, nous n'aurions pas tout fait de la même façon et ce n'est pas pour autant qu'on est contre les investissements et que tout ce que vous faites n'est pas bien. Vous le savez. On a soutenu un certain nombre d'investissements. Il y en a un certain nombre qui est dans le PPI d'ailleurs. »

Monsieur LE MAIRE « Oui, c'est le but. »

Monsieur CAVALOC « Oui, c'est le but ! N'ironisez pas ! Enfin, je veux dire, elles sont dans le PPI. S'il y en avait qu'on devait soutenir, il y aurait par exemple le 700, l'espace jeunes, mais en effet pas l'aire de camping-car car ça ne nous paraît pas prioritaire dans le contexte et dans la situation sociale qui est celle de notre ville comme un certain nombre de villes avoisinantes. Dans le contexte de tension du logement dans lequel on est, non il y a un certain nombre d'investissements qui ne sont pas nécessaires. Non, souffrez qu'on vous dise qu'il y a des choses que vous faites bien mais que vous ne faites pas tout bien et vos choix sont vos choix et ce n'est pas forcément les nôtres. »

Monsieur LE MAIRE « C'est noté. Et rassures-toi, nous ne sommes pas allés jouer au ping-pong à Paris. »

Monsieur CANEVET « Je vais revenir dix ans en arrière. Tu as fait six ans dans une opposition. Est-ce que tu as voté un budget d'investissements, Stéphane ? »

Monsieur LE MAIRE « Je ne sais plus. »

Monsieur CANEVET « Bon, tu vérifieras. »

Monsieur LE MAIRE « Je vérifierai. Ça fait longtemps. Je ne me rappelle plus. »

Monsieur LE GUEN « Il est normal qu'une opposition vote contre le budget. »

Monsieur CANEVET « Donc, no comment… »

Monsieur LE MAIRE « Et que faisait la majorité de l'époque ? Yves tu en étais partie prenante, n'est-ce pas ? »

Monsieur CANEVET « Mais tu me fais penser à Dianel Couïc.

Monsieur LE MAIRE « Je ne pense pas qu'on puisse me comparer à Daniel Couïc. Je ne suis pas sûr d'abord qu'il se sentirait très flatté que tu me compares à lui. »

Monsieur CANEVET « Dans les propos que tu as tenu après qu'on a voté contre, tu m'as fait penser à lui. »

SECTION D'INVESTISSEMENT : DÉPENSES HORS OPERATIONS D'ÉQUIPEMENT

Eric LE GUEN Expose :

DÉPENSES HORS OPÉRATIONS		DÉPENSES
16	EMPRUNTS DETTES ET ASSIMILÉES	588 000 €
20	IMMOBILISATION INCORPORELLES	0 €
204	SUBVENTION D'ÉQUIPEMENTS VERSÉES	0 €
21	IMMOBILISATION CORPORELLES	0 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0 €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	2 000 €
458	OPÉRATIONS SOUS MANDATS	5 000 €
020	DÉPENSES IMPRÉVUES	0 €
040	Opérations d'ordre entre sections	250 000 €
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	75 000 €
001	Solde d'exécution reporté	0 €
		920 000 €

Ces chapitres regroupent les dépenses suivantes :

-le remboursement du capital des emprunts : 588 000 €

-les prêts d'honneur : 2 000 €

-des travaux de voirie faits pour compte de tiers 5 000 € et pour les chapitres d'ordre
- la contrepartie de l'amortissement des subventions d'équipement reçues : 20 000 €
- les travaux en régie : 230 000 €
- les avances sur marchés publics : 75 000 €

Chapitre 001 : pas de report du solde d'exécution lors du vote du BP 2023 puisque l'exercice 2022 n'est pas clos.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 23 voix pour, 6 contre : Frédéric LE LOC'H, Jean-Marie-LACHIVERT, Yves CANEVET, Bernard LEMARIE, Laurent CAVALOC et Janick MORICEAU**

-ADOPTE la section d'investissement – dépenses hors opérations d'équipement du BP 2023

SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES HORS OPERATIONS D'ÉQUIPEMENT

Eric LE GUEN expose :

	RECETTES HORS OPÉRATIONS	RECETTES
10	DOTATION, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	360 000 €
13	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	0 €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	2 000 €
458	OPÉRATIONS SOUS MANDATS	3 000 €
040	Opérations d'ordre entre sections	525 000 €
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	75 000 €
021	Virement de la section de fonctionnement	832 695 €
		1 797 695 €

Les recettes d'investissement hors opérations regroupent :

-le FCTVA 260 000€ et la Taxe d'aménagement 100 000€

-les remboursements de prêts d'honneur : 2 000€

-les remboursements de travaux de voirie faits pour compte de tiers : 3 000 €

Au chapitre 021, **le virement de la section d'investissement pour 832 695 €**.

Et enfin, les opérations d'ordre concernent les amortissements et les remboursements d'avances sur marchés.

L'affectation du résultat ne pouvant être réalisée qu'après le vote du CA entraine un manque conséquent dans la partie recettes. Il sera compensé par un emprunt d'équilibre jusqu'au vote du Compte Financier Unique (CFU) 2022 et l'affectation du résultat par le BS.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 23 voix pour, 6 contre : Frédéric LE LOC'H, Jean-Marie-LACHIVERT, Yves CANEVET, Bernard LEMARIE, (Laurent CAVALOC et Janick MORICEAU**

-ADOPTE la section d'investissement – recettes hors opérations d'équipement du BP 2023

SECTION D'INVESTISSEMENT : RÉSULTAT

Monsieur LE GUEN expose :

RECETTES RÉELLES 2022 (hors emprunt et Opérations d'ordre)	**DÉPENSES RÉELLES 2022 (hors emprunt et opérations d'odre**
2 214 945,00 €	5 553 000,00 €
RECETTES TOTALES 2022 (hors emprunt)	**DÉPENSES TOTALES 2022**
2 814 945,00 €	5 878 000,00 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT 2023	
-3 063 055,00 €	

Pour équilibrer la section investissement **un emprunt d'équilibre** doit être inscrit.

La commission Finances a émis un avis favorable.

Monsieur LE GUEN « Contrairement à ce qui était dans le PPI où vous aviez une dette estimée de 1,6 millions euros, là il y a 3 millions d'euros et la différence correspond à l'excédent de fonctionnement de l'année 2022 qui n'est pas encore transféré puisque le CA 2022 n'est pas encore fait et qu'il sera fait par budget supplémentaire normalement entre avril et mai. Donc l'emprunt d'équilibre est de 3 063 055 euros. »

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 23 voix pour, 6 contre : Frédéric LE LOC'H, Jean-Marie-LACHIVERT, Yves CANEVET, Bernard LEMARIE, (Laurent CAVALOC et Janick MORICEAU**

-ADOPTE la section d'investissement – Résultat du BP 2023

11. Budget du port de plaisance : budget primitif 2023

Annexe 4

Monsieur LE GUEN expose :

La section d'exploitation (fonctionnement) 2023 s'équilibre à la somme de 19 800 € tandis que la sectiond'investissement s'équilibre à 10 600 €.

Comme pour le budget principal la reprise des résultats se fera lors du budget supplémentaire.

SECTION D'EXPLOITATION : LES RECETTES

L'unique recette d'exploitation du port de plaisance est constituée par les redevances versées par lesplaisanciers pour un total de 19 800 €.

SECTION D'EXPLOITATION : LES DÉPENSES

Les chapitres des dépenses d'exploitation du port à voter sont :

- Chap. 011 : Les charges à caractère général ..... 5 100 €
- Chap. 012 : Les charges de personnel affecté au port ..... 6 500 €
- Chap. 66 : Charges financières ..... 65 €
- Chap. 042 : Les dotations aux amortissements ..... 1 280 €
- Chap. 023 : Virement à la section d'investissement ..... 6 855 €
- Chap. 001 : Déficit d'exploitation reporté ..... 0 €
- **Total dépenses ..... 19 800 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT : LES DÉPENSES

Les chapitres des dépenses d'investissement du port à voter sont :

Chap.16 ..... 600 €
Chap. 23 : Installations, matériel et outillage technique ..... 0 €
Chap. 21 : Autres dépenses sur immobilisations corporelles ..... 10 000 €
Total dépenses ..... 10 600 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : LES RECETTES

Chap. 16 : Emprunts, dettes et assimilés ..... 2 465 €
Chap. 040 : Opérations d'ordre (dotations aux amortissements) ..... 1 280 €
Chap. 021 : Virement de la section de fonctionnement ..... 6 855 €
Chap. 001 : Excédent reporté ..... 0 €
Total dépenses ..... 10 600 €

La commission Finances a émis un avis favorable.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**
  - **ADOPTE** Le budget du port de plaisance : section d'exploitation budget primitif 2023
  - **ADOPTE** Le budget du port de plaisance : section d'investissement budget primitif 2023

RESSOURCES HUMAINES

12. IFSE régie

Monsieur LE GUEN expose :

L'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP
Il est donc nécessaire de procéder à une régularisation de la délibération du 11 février 2020 portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité allouée aux régisseurs dans la part du RIFSEEP dénommée IFSE.

Cette indemnité fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part «IFSE mensuelle » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires.

Elle peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

La commission Finances a émis un avis favorable.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- VALIDE la mise en place de l'IFSE régie

13. CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

Monsieur LE GUEN expose :

Le RIFSEEP (**R**égime **I**ndemnitaire tenant compte des **F**onctions, des **S**ujétions, de l'**E**xpertise et de l'**E**ngagement **P**rofessionnel) est un régime indemnitaire composé de deux primes : d'une part, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), versée mensuellement, d'autre part, un complément indemnitaire annuel (CIA).

Cette seconde prime intégrée au RIFSEEP, qui permet de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents a été instaurée par délibération du 20 décembre 2021. La grille d'évaluation est un élément de l'attribution mais c'est bien l'entretien au global qui sert de base au versement du CIA qui vient récompenser les éléments suivants :

-**Investissement professionnel** et **connaissance de son domaine de travail** (lien avec la grille d'évaluation)
-**Contribution au collectif de travail** (appréciation du n+1)
-**Réalisation d'objectifs** (grille d'entretien)

Actuellement, six supports différents sont proposés pour les entretiens professionnels, en fonction des catégories suivantes :
-Catégorie C non encadrant
-Catégorie C encadrant
-Catégorie B non encadrant
-Catégorie B encadrant

-Catégorie A encadrant
-Catégorie A non encadrant.

Pour les entretiens professionnels à venir, il est proposé 3 supports, un pour chacune des catégories A, B et C avec un bloc de critères liés à l'encadrement.

L'objectif est de lier les critères d'évaluation de l'entretien professionnel au CIA de manière simple.

Non encadrants :
sur 11 critères

entre 2 et 3 conforme aux attentes	25 % du CIA	
entre 4 et 5 conforme aux attentes	50 % du CIA	
entre 6 et 8 conforme aux attentes		75 % du CIA régie
entre 9 et 11 conforme aux attentes	100 % du CIA	

Encadrants :
sur 16 critères

entre 2 et 5 conforme aux attentes	25 % du CIA
entre 6 et 8 conforme aux attentes	50 % du CIA
entre 9 et 11 conforme aux attentes	75 % du CIA
entre 12 et 16 conforme aux attentes	100 % du CIA

Le montant maximum annuel est de 200 €. Les conditions pour en bénéficier sont les suivantes :
- Agent non présent 6 mois dans l'année, pas de CIA
- Agent présent au moins 6 mois dans l'année : 100 % de la somme proposée par l'évaluateur, toutes absences confondues.

Le Comité Technique a rendu un avis favorable à l'unanimité, lors de sa réunion du 21 octobre 2022.

La commission Finances a rendu un avis favorable.

Monsieur CAVALOC « J'ai une question et je vais vous dire ce que je vais faire sur cette délibération. Encore que, je ne sais pas encore si je vais voter contre ou si je vais m'abstenir, et je vais vous dire pourquoi… La délibération parle à juste titre du complément indemnitaire annuel avec un certain nombre de critères qui permette le versement aux agents. ça me paraît un peu compliqué. Je n'irai pas jusqu'à dire que c'est une usine à gaz, mais ça me paraît compliqué. Mais la raison pour laquelle je suis très réservé sur cette délibération, je sais qu'il en existe d'autres qui le prévoient également, c'est à la fin sur ce que vous venez de dire, et peut-être qu'il aurait pu y avoir des ajustements – mais je commence déjà à aborder un sujet que je vais approcher au point 16 et vous n'en serez pas étonnés pour ceux qui étaient présents à la commission finances – vous parlez donc de satisfaire un certain nombre de critères d'évaluation, notamment lié à l'engagement professionnel et ensuite, vous prévoyez de ne pas verser le CIA aux agents qui ne sont pas présents six mois dans l'année. C'est un peu comme l'histoire qui se termine par « pas de bras, pas de chocolat » et là c'est : « pas présent 6 mois dans l'année, pas de CIA du tout »

Monsieur le GUEN « Le CIA n'existait pas avant 2021. Les agents de la commune ont voté à l'unanimité donc ils n'ont pas l'air d'avoir les mêmes inquiétudes que vous »

Monsieur LE MAIRE « L'idée c'est d'avoir fait au moins 6 mois dans la collectivité donc par rapport à l'ancienneté et pas la maladie »

Monsieur CAVALOC « Ce n'est pas ce que je comprends de la délibération »

Monsieur LE MAIRE « Cette décision a été prise à l'unanimité au CT par les élus et les agents »

Monsieur CAVALOC « Je ne prends pas mal ce que m'a dit Eric LE GUEN, je note même qu'il m'a vouvoyé pour mettre de la solennité. Ce n'est pas forcément le vote du personnel qui va me convaincre, on le verra d'ailleurs sur un autre sujet. Parfois, on peut juste voter une décision car nous n'avons pas tous les éléments en tête.
Je pense que cette délibération est susceptible d'être annulée. Ce n'est pas moi, qui irait l'attaquer au tribunal administratif mais elle n'est pas en règle et d'un point de vue moral, elle me pose problème »

Monsieur le GUEN « Toutes les délibérations sont passées au contrôle de légalité »

Monsieur CAVALOC « Merci de cette précision »

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 23 voix pour, 2 voix contre (Janick MORICICEAU et Laurent CAVALOC) et 4 abstentions (Jean-Marie LACHIVERT, Bernard LEMARIE, Frédéric LE LOC'H et Yves CANEVET :**

- VALIDE la mise en place de l'attribution du CIA selon les modalités ci-dessus.

14. Tableau des emplois

Annexe 5

Monsieur LE GUEN expose :

CONSIDERANT la nécessité d'adapter le tableau des emplois de la commune de PONT-L'ABBE au regard des évolutions de postes à intervenir il vous est proposé les modifications suivantes (voir tableau joint en annexe) :

Suppressions de postes :
-1 poste d'agent de gardiennage du cimetière à 9/35ème
-2 postes d'ATSEM à temps complet
-1 poste d'animateur péri et extrascolaire à 30/35ème

Créations de postes :
-1 poste d'agent administratif à la police municipale à temps complet
-1 poste d'agent polyvalent des écoles maternelles à 32/35ème
-1 poste d'animateur jeunesse à temps complet
-1 poste d'agent d'entretien du bâtiment à 30/35ème

Lors de sa réunion du 2 décembre dernier, le Comité technique a émis un avis favorable

***La commission Finances a rendu un avis favorable*.**

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **MODIFIE** le tableau des emplois

15. Règlement du temps de travail

Annexe 6

Monsieur LE GUEN expose :

Les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont fixées par la collectivité ou l'établissement, dans les limites applicables aux agents de l'Etat, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces collectivités ou établissements.

A ce jour, seul le règlement intérieur abordait les questions relatives au temps de travail au sein de la Ville de Pont L'Abbé et du CCAS, cependant dans le cadre de la mise en œuvre des 1607h une mise en compatibilité et en conformité se sont avérés nécessaires.
C'est dans ce but qu'un projet de règlement relatif au temps de travail a été soumis aux membres élus du Comité technique. Plusieurs réunions avec les représentants du personnel ont été organisées afin d'aborder le règlement en lui-même ou certains aspects de celui-ci.

Ce règlement de temps de travail vient s'inscrire dans une approche nouvelle de l'organisation des services au même titre que l'étude organisationnelle et le déploiement d'un logiciel de gestion du temps de travail.
Ce règlement vise à définir le cadre dans lequel les agents évoluent. En complément du cadre général, des annexes viendront préciser dans les mois à venir les modalités d'organisation du temps de travail pour chaque service.

Lors de sa réunion du 2 décembre dernier, le Comité technique a émis un avis favorable

La commission Finances a rendu un avis favorable.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **ADOPTE** le règlement du temps de travail

16. IFSE (Indemnité de Fonction de sujétions et d'expertise) et congés pour indisponibilité physique (Congé Longue Maladie, Congé Longue Durée, maladie ordinaire)

Monsieur LE GUEN expose :

Par sa décision rendue le 22 novembre 2021, le Conseil d'Etat a confirmé la position jurisprudentielle qui limite le maintien de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise à l'application stricte du principe de parité de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

En l'occurrence, il a été considéré que les délibérations des collectivités prévoyant le maintien de l'IFSE en cas de congé longue maladie et de congé longue durée pour leurs agents, maintien qui n'est pas prévu pour les agents de l'État (le régime indemnitaire étant un élément facultatif de la rémunération, et non un élément obligatoire du salaire), octroient aux fonctionnaires territoriaux un avantage qui méconnait le principe de parité.

Par conséquent, il n'est pas possible de maintenir l'IFSE en cas de congé longue maladie et de congé longue durée.

Afin d'harmoniser la gestion des ressources humaines, en lien entre les différents types de congés maladie, la collectivité a proposé la suppression de l'IFSE en cas de congé de maladie ordinaire.

Lors du comité technique du 18 novembre dernier, les représentants du personnel se sont abstenus et les représentants de la collectivité ont voté pour.

La commission Finances a émis un avis favorable.

Monsieur CAVALOC « Ce n'est pas une question piège : on parle de quel montant d'IFSE pour les 3 catégories en minimum et maximum d'IFSE »

Monsieur LE GUEN « ça va entre 80 et 230 euros »

Monsieur CAVALOC « Dans le même sens de ce que j'ai dit tout à l'heure. Déjà sur la forme, effectivement, on nous a présenté cela en commission, je vous avoue que je n'avais pas regardé le sujet. Il s'agit des primes qui sont allouées aux fonctionnaires.
Je vais essayer de convaincre certains d'entre vous, il faut toujours essayer de convaincre les gens qu'il ne faut pas voter.
On parle des primes et chacun d'entre vous a en tête.
Au début, j'avais prévu de vous parler de Josette qui travaille à la Ville de Pont l'Abbé.
Josette a quelque chose que les autres lui envient car elle est fonctionnaire et qu'elle a un statut qu'on lui envie et elle a contre elle un certain nombre de préjugés, du fait que dans la fonction publique, on ne travaille pas beaucoup et que les conditions de travail sont moins pénibles que dans le privé.
Surement, on peut y ajouter un autre pré-jugé, c'est qu'elle aura une retraite satisfaisante.
Je parle de la retraite car il y aura bientôt une réforme.
Il y a une grande partie des agents de catégorie C qui ne sont pas beaucoup payés, et d'autres B non plus. Ils subissent depuis un certain nombre d'année, de la perte de pouvoir d'achat.
Josette, elle a entendu parler de la suppression de l'IFSE en cas de maladie.
Josette a bien noté que le Conseil d'Etat a dit qu'il ne fallait pas qu'on verse des primes aux agents en longue maladie ou longue durée, bon certes.
On parle d'absence pour maladie. Et le rapport précise, rappelant la décision du Conseil d'Etat, que c'est « pour harmoniser les pratiques en ressources humaines », j'ai trouvé cela savoureux.
Savoureux au vu de ce que je pense du sujet.
Si j'avais eu une 2ème question : j'aurais précisé, comment on va appliquer cela ?
J'ai eu les vrais raisons en commission, il s'agit pas d'harmoniser, et je remercie ceux qui m'ont donné les vrais raisons. Il s'agit de se donner un outil pour manager la collectivité, car ce n'est pas une légende, on trouve qu'il y a un peu trop d'arrêt maladie.
L'histoire de Josette, elle en raconte beaucoup de l'époque dans laquelle on vit.
Aujourd'hui, parce qu'on souhaite lutter contre des arrêts maladies que l'on juge non légitime et que nous n'avons pas les armes pour les contrôler, on va pénaliser Josette qui aura été absente 2 mois et donc, on va lui prendre ses primes, alors dit comme cela.
Et vu les montants des primes, ce n'est pas anodin. En fait, Josette, elle a juste glissé sur une plaque de verglas en venant au travail.
On nous dit que pour simplifier la gestion du service des ressources humaines, on va retirer les primes aux agents, tous les mois.
J'hésite entre c'est du délire ou c'est anti-social. Je penche vers c'est anti-social, donc, dans le conteste dans lequel on est.
D'accord on est dans le cadre d'une décision du Conseil d'Etat, donc, ne commencez pas à enlever des primes intégrantes du salaire des fonctionnaires.
Ne faites pas cela à des gens qui ne le méritent pas. Vous n'êtes pas obligés de faire cela.
Retirez cette délibération, sinon, je vais voter 2 fois contre.
Le personnel communal ne veut pas qu'on lui enlève ses primes.
Comme je l'ai dit en commission, si vous voulez lutter contre l'absentéisme, faites des contrôles ou écrivez au conseil de l'ordre de ne pas faire des arrêts de complaisance.
Et puisqu'il y a un audit organisationnel, assurez-vous que les agents ne sont pas absents pour des raisons qui sont liées parfois au service.

Je ne dis pas que c'est le cas à la Mairie de Pont l'Abbé mais ça peut. Donc il faut mesurer les choses.
Il y a des agents à la limite du SMIC, ne leur piquez pas des sous pour des simplifications de gestions ou comme une arme de dissuasion, vous allez juste pénaliser la maladie
C'est une délibération anti-sociale, et c'est avec honneur que je vais voter contre.
Si les agents du personnel se sont abstenus, ce n'est pas parce qu'il y avait des élections professionnelles, ils se sont abstenus car il y a une raison car d'habitude, il vote tout ce que vous proposez.
Ils ont senti que c'était flou, et qu'il y a un loup, et vous leur faites un mauvais coup »

Monsieur le MAIRE « Merci Laurent »

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 20 voix pour, 6 voix contre (Janick MORICICEAU, Laurent CAVALOC, Jean-Marie LACHIVERT, Bernard LEMARIE, Frédéric LE LOC'H et Yves CANEVET), 1 abstention (Patricia WILLIEME), Bernard LE FLOC'H ne prend pas part au vote et Caroline CHOLET est absente au moment du vote :**

- VALIDE la suppression de l'IFSE en cas de maladie ordinaire, de congé longue maladie et de congé longue durée

17. Participation employeur à la prévoyance

Monsieur LE GUEN expose :

A compter du 1er janvier 2025 la participation employeur sera obligatoire à hauteur d'au moins 20 % de 35 euros, soit 7 euros par mois.

Actuellement, la participation de la commune à la prévoyance est de 12,56 € par mois.

A compter du **1er janvier 2023**, Il est proposé de verser une participation de **15 € par mois** aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

La participation sera accordée aux agents ayant souscrit un contrat pour ce risque, soit le contrat de groupe du Centre de Gestion du Finistère ou un contrat à titre individuel.

Le mode de versement de la participation est un versement direct aux agents, dans la limite du montant de la cotisation ou de la prime.

Conformément au Décret n°2022-581 du 20 avril 2022 la participation de l'employeur n'est pas proratisée en fonction de la quotité horaire de l'agent.

Le comité technique a émis un avis favorable lors de sa réunion du 18 novembre dernier.

La commission Finances a donné un avis favorable.

Monsieur CAVALOC « C'est une bonne nouvelle qu'on augmente la prévoyance pour permettre aux agents de se garantir contre la perte de prime que vous venez de voter à l'instant. C'est toujours le cas »

Monsieur LE GUEN « On augmente notre participation à la prévoyance. Après, aux agents de s'assurer »

Monsieur CAVALOC « Donc c'est oui »

Monsieur LE GUEN « C'est important que les agents s'assurent donc nous augmentons notre participation pour les inciter à s'assurer »

Monsieur CAVALOC « Vous venez de voter une baisse de la rémunération en cas de maladie et vous nous avez expliqué que c'était compensé par cette augmentation, c'était bien tenté et je remercie Patricia de son abstention.
J'aurais voulu vous convaincre que vous allez dans le mur, je remercie Patricia pour les agents. Comment vous allez faire pour une semaine de grippe, ça va être un vrai bonheur pour le service des ressources humaines.
Ce que vous enlevez d'un côté, vous incitez les agents à prendre une assurance de l'autre : c'est ubuesque »

Monsieur LE GUEN « On anticipe notre obligation de 2025, on augmente à partir de 2023. On ne redonne pas ce qu'on enlève de l'autre côté. Vous donnez moins que ce que vous allez retirer »

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le versement de 15 € par mois pour la participation aux frais de mutuelle

ADMINISTRATION GENERALE

18. Désignation d'un correspondant incendie et secours

Monsieur LE MAIRE expose :

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi Matras à consolider le modèle de sécurité civile.

Parmi les nombreuses mesures, la loi précitée est venue introduire par son article 13, l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours dans chaque conseil municipal. Il peut s'agir d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L.731-3 du code de la sécurité intérieure.

Il est proposé de désigner Laurent MOTREFF

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

-DESIGNE Laurent MOTREFF correspondant incendie et secours

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

-Liste des décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal (tableau joint)

Les questions inscrites à l'ordre du jour ayant toutes été examinées, la séance du Conseil Municipal est close à 21 h 45.
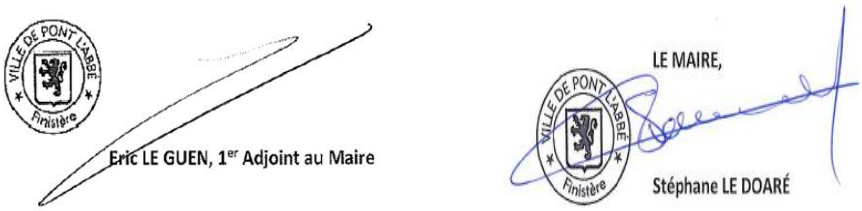
Le secrétaire
Eric LE GUEN